RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

Travail Liberté Patrie

MANUEL DE FORMATION A LA CITOYENNETE

A L'USAGE DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE

Elaboré par

LA DIRECTION DE LA FORMATION CIVIQUE

Editions Awoudy

Mars 2020

MANUEL DE FORMATION A LA CITOYENNETE

A
L'USAGE DES ORGANISATIONS
DE LA SOCIETE CIVILE

ELABORE PAR LA DIRECTION
DE LA FORMATION CIVIQUE

MANUEL DE FORMATION A LA CITOYENNETE

A
L'USAGE DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE

Mars 2020

Editions Awoudy

ISBN 978-2-37316-319-3

© 2021 Direction de la Formation Civique
© Editions Awoudy, Lomé, 2021
04 B.P. 969 Lomé-Togo
Tel : (+228) 22502327 - 90062327
edit.awoudy@hotmail.fr
www.leseditionsawoudy.com
Décembre 2020

Tous droits de reproduction, d'émission ou d'adaptation réservés pour tout pays.

SIGLES ET ABREVIATIONS

- CDQ : Comité de développement de quartier
- CEDEAO : Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'ouest
- CES : Conseil économique et social
- CNDH : Commission nationale des droits de l'homme
- CNJ : Conseil national de la jeunesse
- CVJR : Commission vérité, justice et réconciliation
- CVD : Comité villageois de développement
- ECM : Education civique et morale
- ECM : Education à la citoyenneté mondiale
- FHS : Fondation Hans Seidel
- HCRRUN : Haut-commissariat à la réconciliation et au renforcement de l'unité nationale
- MDHFCRIR : Ministère des droits de l'homme, de la formation à la citoyenneté et des relations avec les institutions de la République
- MEPSTA : Ministère des enseignements primaire, secondaire, technique et de l'artisanat
- MESR : Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche
- MSPC : Ministère de la sécurité et de la protection civile
- ONG : Organisation non gouvernementale
- OSC : Organisation de la société civile
- PASCRENA : Projet d'appui à la société civile et à la réconciliation nationale
- PNFC-EC : Politique nationale de formation civique et d'éducation à la citoyenneté
- SI : Solidarité internationale
- UNESCO : Organisation des nations unies pour la science, l'éducation et la culture

SOMMAIRE

PREFACE....9
REMERCIEMENTS....11
INTRODUCTION....13
I. CONCEPTS FONDAMENTAUX : CITOYENNETE ET CIVISME....15
1.1. Historique et définition des concepts de Citoyenneté et de Civisme....15
1.2. Les notions voisines à la citoyenneté et au Civisme....20
1.3 Champ d'application des valeurs citoyennes et civiques....22
1.4 Les valeurs de base ciblées....24
II. L'ENVIRONNEMENT NATIONAL EN EDUCATION A LA CITOYENNETE ET AU CIVISME....56
2.1 Historique et évolution de l'enseignement de l'ECM....56
2.2 Les initiatives mondiales, régionales, sous régionales et nationales en matière d'éducation à la citoyenneté et au civisme....57
III. STRATEGIES DE COMMUNICATION DES VALEURS CIVIQUES ET CITOYENNES....66
3.1 La problématique de la difficile transmission des valeurs civiques et citoyennes....66
3.2 Quelques stratégies de transmission des valeurs civiques et citoyennes....67
3.3 La logique associative....81
Références bibliographiques....89
Annexe....93

PRÉFACE

A l'instar de la plupart des pays africains, le Togo, dans l'optique de donner aux citoyens une éducation à même de favoriser l'éclosion d'un esprit plus enclin à contribuer efficacement à la vie du pays et à son développement harmonieux, s'est défini avec la réforme de 1975, un profil de citoyen à réaliser, à savoir : *« former des individus sains, équilibrés et épanouis dans toutes les dimensions; permettre la formation de l'esprit critique, base de toute culture moderne ».*

L'atteinte de ce profil général est conditionnée par la somme des stades intermédiaires que représente l'ensemble des matières enseignées dans le système éducatif et les diverses activités organisées par l'ensemble des acteurs engagés dans la promotion des valeurs civiques et citoyennes. Si des profils spécifiques sont définis au niveau de l'éducation formelle afin de contribuer efficacement à façonner un nouveau type d'individu épris de liberté et de justice dans un environnement mondial très dynamique, il n'en est pas de même pour le non formel qui navigue sans repères véritables. La plupart des actions entreprises en la matière par ces acteurs relèvent des initiatives personnelles. Or le livret-programme propose un profil terminal ainsi libellé :

> *« Chaque apprenant, en tant qu'homme et citoyen de la République et du monde, doit pouvoir développer des compétences à la fois notionnelles, culturelles et surtout existentielles indispensables pour se réaliser pleinement et vivre en accord avec lui-même, avec les autres et avec son environnement immédiat et/ou lointain (...), être apte à participer activement à la vie sociale, politique, économique et à l'instauration de l'harmonie entre les hommes ».*

A l'avènement du vent de l'Est dans les années 1990, la mauvaise interprétation de la démocratie et de ses corollaires a perturbé l'évolution

du pays, mis à mal la cohésion nationale et provoqué de graves dérives comportementales chez les Togolais.

Le gouvernement s'efforce, depuis lors, de redonner aux Togolais leurs repères d'antan qui faisaient la fierté du pays à l'échelle internationale.

L'adoption de la Politique nationale de formation civique et d'éducation à la citoyenneté (PNFC-EC) en juin 2014 est un pas décisif franchi dans la planification de l'action étatique permettant de venir à bout de l'incivisme grandissant qui s'était presqu'érigé en règle. En se définissant pour objectif général de *« faire de la formation civique et de l'éducation à la citoyenneté, un levier d'émergence d'une société nouvelle épanouie, unie, responsable, résolument tournée vers le développement »,* cette politique se décline en des orientations stratégiques qui prévoient des actions visant le renforcement de la participation citoyenne dans le cadre de l'éducation non formelle. Entre autres actions, l'on peut citer l'appui à des activités de la société civile pour la promotion citoyenne, le renforcement des capacités des acteurs intervenant dans le secteur, la rédaction puis la mise à disposition de manuels en matière de civisme et de citoyenneté.

C'est dans cette logique qu'après les manuels de didactique destinés aux enseignants, celui de la société civile est produit pour accompagner et servir de guide aux acteurs de ce secteur dans l'éducation des populations au civisme et à la citoyenneté.

Le Ministre des droits de l'homme, de la formation à la citoyenneté et des relations avec les institutions de la République

Dr. Christian Eninam TRIMUA

REMERCIEMENTS

Le Ministère des droits de l'homme, de la formation à la citoyenneté et des relations avec les institutions de la République (MDHFCRIR) remercie le Ministère des enseignements primaire, secondaire, technique et de l'artisanat (MEPSTA), le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR), le Ministère de la sécurité et de la protection civile (MSPC), les Organisations de la société civile (OSC) et les personnes ressources dont les apports ont été déterminants dans la rédaction, la validation et la finalisation de ce manuel. Tout au long du processus, ils ont fait montre d'une collaboration exemplaire dans la réalisation de ce projet.

Ces remerciements sont également adressés à tous ceux qui ont contribué à l'élaboration de ce précieux document. A tous ces acteurs, le MDHFCRIR exprime sa gratitude et sa reconnaissance, au nom de l'idéal de promotion des valeurs civiques et citoyennes.

Ce document a été élaboré grâce à la participation de :

- TCHANGAI Bassa Esso, maître assistant en histoire contemporaine et formateur à l'Ecole normale supérieure (ENS) d'Atakpamé,
- SEOUTE Alouadjou, inspecteur général de l'éducation, ancien directeur régional de l'éducation Golfe, consultant formateur,
- TALIM Asksno Anathère, juriste, conseiller d'action culturelle, directeur de la formation civique,
- TCHAKPALA Alfa, conseiller d'action culturelle, chef de division chargé des conférences et séminaires à la direction de la formation civique,
- SOBO Doh-Kossi, conseiller d'action culturelle, chargé d'études à la direction de la formation civique,
- TAKOUDA Blakimé, professeur d'Ecole normale des instituteurs (ENI) de Notsè,
- KAVEGUE Vincent, consultant formateur,
- BINI Pdanawè, archiviste à la bibliothèque nationale,
- CODJIA Djiédjom, représentant du Conseil national de la jeunesse (CNJ).

INTRODUCTION

Le processus démocratique dans lequel le Togo s'est engagé dans les années 1990 l'a exposé à une série de crises qui ont entraîné la fracture sociale et fragilisé la vie économique et sociopolitique, aggravant ainsi l'état de paupérisation des populations. Il en est résulté un déchirement du tissu social caractérisé par des comportements inciviques sans précédent.

Pour remédier à cette situation, le gouvernement s'est doté d'une Politique nationale de formation civique et d'éducation à la citoyenneté (PNFC-EC). Le but visé est d'amener le citoyen à s'approprier et à vivre les valeurs républicaines à travers une citoyenneté active en vue de sa pleine participation au développement humain durable, faisant du Togo une nation moderne, forte, unie et prospère. Ce but affiche et complète l'option faite par l'Etat togolais dans sa quête perpétuelle de la réalisation du profil de citoyen défini par la réforme de 1975 pour l'enseignement formel des valeurs civiques et morales.

Le monde associatif figure en bonne place et constitue l'un des partenaires non négligeables pour l'atteinte des objectifs fixés par la PNFC-EC.

En effet, les organisations de la société civile, en tant qu'acteurs politiques et sociaux, jouent un rôle central dans la résolution des problèmes auxquels notre monde est confronté. Par ailleurs, les OSC, de par leur rôle fondamental de travailleurs de proximité, côtoient beaucoup toutes les tranches d'âges et toutes les couches sociales de la population et constituent un réel moteur de développement. De ce fait, elles contribuent énormément à la reconstruction de ce tissu social fragilisé. Cependant, elles ne joueront pleinement ce rôle que si l'on a l'assurance qu'elles sont efficaces et efficientes sur le terrain pour le bien public et pour le bien des populations.

Aussi, s'avère-t-il nécessaire de les doter d'un manuel de citoyenneté

inspirant pour leur permettre de mieux accompagner les actions du gouvernement dans les domaines du civisme et de la citoyenneté dans notre pays.

Le présent manuel, conçu dans cette logique, se donne pour vocation de compiler, à l'intention du monde associatif, des notions de base et des valeurs du civisme et de la citoyenneté, la description de l'environnement national en la matière, la logique associative puis les stratégies de communication des valeurs civiques et citoyennes.

I. CONCEPTS FONDAMENTAUX : CITOYENNETE ET CIVISME

1.1. Historique et définition des concepts de Citoyenneté et de Civisme

La notion de cité et ses dérivés (citoyenneté, civisme, etc.) trouvent véritablement leur origine dans la civilisation hellénistique, notamment avec la création des cités élitistes de l'Hellade (Grèce antique), d'Athènes et de Sparte.

Chez les Athéniens, l'appartenance à la cité n'était pas l'apanage de tout le monde, seuls les citoyens avaient droit de cité. Etre né d'un père athénien et d'une mère, fille d'un athénien ne suffisait pas pour se valoir le titre de citoyen. Il fallait, en plus, un engagement citoyen (l'éphébie[1]).

Dans la cité militaire spartiate, les aptitudes physiques du jeune garçon né des parents homoioi (équivalence du citoyen à Athènes) déterminaient son avenir et son rôle dans la cité. Quand un enfant mâle est difforme à la naissance, « les anciens de la tribu jugeaient *(...) qu'il valait mieux pour lui-même et pour l'Etat de ne pas le laisser vivre, du moment qu'il était mal doué dès sa naissance pour la santé et pour la force (...)* » (Plutarque, Lycurgue, VIII).

A sept ans, le jeune garçon entre dans la vie militaire, et à douze ans, il vit en caserne, subissant des épreuves d'endurance. Le soldat spartiate se mariait mais ne vivait pas avec sa femme. C'est seulement à l'âge de trente ans que le Spartiate devient un Egaux (Homoioi) et a le droit de vivre dans sa maison avec sa famille, tout en continuant à servir dans l'armée. Le service militaire ne s'achevait que lorsqu'il atteignait l'âge de soixante ans. La discipline, la loyauté, l'honneur, la combativité, la mort pour la cité sont, entre autres, les valeurs civiques cardinales chez

[1] Formation des jeunes garçons athéniens âgés de 18 ans aux valeurs civiques et militaires.

les Spartiates (Plutarque, Lycurgue, VIII).

Le civisme, du latin *civis,* désigne le respect. Il s'agit en effet, du respect continu d'un citoyen à sa communauté, autrement dit à sa cité. Ce respect (citoyenneté) et cet attachement à la cité (civisme) octroyaient de facto des privilèges ou droits au citoyen. Dans le contexte athénien, on peut définir :

– la citoyenneté comme le comportement d'un citoyen dans la cité ;

– le civisme comme le dévouement d'un citoyen à sa cité, ou encore son amour pour sa cité ;

Si la citoyenneté se lit plus dans la manifestation, dans la démonstration ou encore dans une action en cours, le civisme s'apprécie plus dans les résultats fournis.

Les deux concepts antiques ont évolué suivant les contextes qui se sont succédé.

La formation citoyenne est une vieille pratique qui consiste à faire acquérir aux jeunes un ensemble d'aptitudes et d'attitudes indispensables à la survie et à l'harmonie de la société. C'est dans cette logique que les Athéniens ont instauré l'éphébie, une formation militaire et civique obligatoire des jeunes pour l'obtention du statut de citoyen. Au Ve siècle, sous Périclès (V406-429 AV J-C), sur les 380 000 habitants d'Athènes en 431, seuls 42 000 avaient le statut de citoyens, soit environ 11 % de la population[2] (Alain Billault, 2012)[3].

Si l'on doit le terme citoyen et les fondamentaux de la culture citoyenne aux Grecs, il faut admettre que d'autres civilisations (avant et après les Grecs) ont ressenti les mêmes besoins de formation des jeunes pour répondre à des besoins pressants de leurs entités sociales à savoir la sécurité, l'intégrité et le développement.

En Occident, dans l'antiquité, la formation citoyenne était axée sur la formation militaire et religieuse (le culte des dieux).

Au Moyen Age, la formation citoyenne était fondée sur des valeurs

---

[2] La majorité des Athéniens (presque 90%) était donc exclue de la citoyenneté. Il s'agissait : des femmes (exclues de toute vie publique) ; des garçons de moins de 18 ans ; des métèques et des esclaves.

[3] Alain Billault, 2012 : *Les 100 mots de la Grèce antique*, collection « Que sais-je ?», Paris, PUF, 2012 (ISBN 978-2-13-059105-4).

chevaleresque, monarchique et religieuse (chrétiennes).

Pour les auteurs du siècle des Lumières par exemple, le civisme devrait participer à la construction républicaine (fin de la monarchie). On assiste à la désacralisation de la citoyenneté. Désormais tout le monde a droit à la citoyenneté et à ses privilèges. Dans son *Contrat social*, Jean-Jacques Rousseau (1712-1778) définit le concept de citoyenneté comme « la forme juridique du passage de l'état de nature à la société civile ». La société civile pour lui est une société normée régie par des lois. Pour Thomas Paine (1737-1809)[4], « la citoyenneté utilise l'Etat pour revendiquer des droits pour les individus et pour imposer des devoirs comme le service militaire, le devoir fiscal ou le respect du droit en vigueur ».

Au XIXe siècle, les théories marxistes ont opposé la classe sociale à la citoyenneté. Pour ces derniers, l'appartenance à une communauté nationale n'était qu'un leurre, créé par la bourgeoisie afin de tromper le prolétariat.

Selon K. Marx (1848)[5], les ouvriers n'avaient pas de patrie (doctrine internationaliste) et se définissaient plus par leur condition économique que par leur appartenance à une nation. Abondant dans le même contexte du déni d'un Etat aux côtés des bourgeois et des clercs, les Anarchiques ont choisi pour devise : « ni Dieu, ni Maître ». Cette lutte des classes sociales au XIXe siècle a conduit à plusieurs réformes, notamment la création des écoles pour tous, le choix de la laïcité au détriment de la scolastique, l'instauration de l'instruction civique. Cette dernière valeur (l'instruction civique), selon Jules Ferry (1882), a pour objectif de faire entrer dans l'esprit de l'enfant, « des idées vraies sur la société où il doit vivre, sur les droits qu'il doit exercer ».

La montée des nationalismes au XX^{ème} siècle (nazisme, fascisme

---

[4] Paine, Thomas (1737-1809), homme politique et publiciste anglais. Né à Thetford (Norfolk), fils d'un modeste artisan quaker, il émigra en Amérique en 1774. Établi à Philadelphie, il dirigea le *Pennsylvania Magazine,* et fit paraître en 1776 un pamphlet, *le Sens commun,* dans lequel il défendait l'idée de l'indépendance des colonies et qui rencontra une très large audience. Ses ouvrages suivants, *Public Good* (« *le Bien public* », 1780), *Critique en règle du système*.

[5] Karl Marx et Friedrich Engels, Manifeste du Parti communiste, traduction de Corinne Lyotard, Le Livre de poche, 1973,

italien, franquisme, stalinisme, etc.) et les conséquences malheureuses des deux guerres ont donné lieu à la création de l'Organisation des nations unies (ONU), chargée du maintien de la paix et de la sécurité dans le monde. Les lois universelles élaborées par l'ONU, notamment la déclaration universelle des droits de l'homme (1948) et les nouveaux droits ont déterminé l'élaboration des concepts mondiaux de citoyenneté et de civisme qui, aujourd'hui, servent de guides à tous les pays dont le Togo.

En définitive, que retenir de la citoyenneté et du civisme ?

1.1.1 La citoyenneté

La citoyenneté est un engagement du citoyen dans les actions d'intérêt commun. Les citoyens doivent être associés à la gestion des affaires publiques (Assister aux réunions et aux travaux communautaires, participer aux processus électoraux, payer les taxes et impôts, etc.).

La citoyenneté est alors le modèle de comportement d'un citoyen dans sa société.

La citoyenneté est le propre du citoyen, c'est l'aptitude d'un citoyen à accomplir un acte civique. Un acte civique est le respect ou la conformité aux textes et lois en vigueur (respect du code de la route, éviter de jeter des ordures dans la nature, respect des droits de l'homme, etc.). Les mauvais citoyens se livrent à des actes inciviques.

Il existe deux aspects de la citoyenneté : la citoyenneté de droit et la citoyenneté de fait.

Selon Alain Bergougnioux (2005)[6], « l'éducation à la citoyenneté est un ensemble de valeurs, de principes, de savoirs, de pratiques estimés indispensables à un moment donné pour préparer les jeunes à participer le mieux possible à la vie démocratique, en assumant et en exerçant leurs droits et leurs devoirs citoyens ».

On ne peut donc pas parler véritablement de citoyen sans une éducation citoyenne.

La citoyenneté suppose alors acquisition d'un savoir, d'un savoir-être

[6] Bergougnioux Alain, 2005 : « L'École et l'éducation civique », pp54-60. Il est Inspecteur général de l'Éducation nationale en France

et d'un savoir-faire.

Ainsi définie, l'éducation à la citoyenneté est dynamique et doit à chaque fois répondre aux besoins et aspirations de la communauté ou du pays.

1.1.2 Le civisme

Le civisme est le dévouement ou l'attachement d'un citoyen à son pays. On pourra aussi dire l'amour d'un citoyen pour son pays. Selon Modou Fall[7], « le civisme est l'attitude qui consiste à démontrer son sens de responsabilités et de devoirs en tant que citoyen ».

Le civisme suppose alors le respect scrupuleux des valeurs morales et civiques. Il est parfois plus aisé de connaître les actes civiques en citant ceux inciviques.

Au Togo, les actes inciviques sont relevés comme suit :

> « *des actes d'intolérance, de vandalisme, d'hooliganisme ; la fréquence des braquages ; la fréquence des accidents de routes dus au non-respect du code de la route ; l'occupation anarchique des trottoirs ; la présence des ordures un peu partout dans les rues ; la destruction des biens publics et privés ; des agressions physiques et verbales ; l'instrumentalisation des particularismes ethniques ; des violations des droits humains et des libertés publiques ; la désobéissance à l'autorité...* »[8].

Ces comportements déviants, érigés parfois par ignorance en normes (lois, droits, instruments), compromettent dangereusement la paix, la sécurité et le développement économique du pays.

Il existe des valeurs morales partagées à caractère universel, dans lesquelles chaque peuple se retrouve : la justice, la solidarité, la tolérance, le respect, la loyauté, etc.

Comme le souligne Modou Fall, « une valeur morale est une idée qui guide le jugement moral des individus et des sociétés. Chaque

---

[7] Modou FALL est un coordonnateur sénégalais du mouvement DeggMooWoor, Ingénieur Techno-pédagogue / UCAD, Coach de vie.

[8] AHOOMEY-ZUNU Séléagodji Arthème, Premier Ministre de la République togolaise (23 juillet 2013-10 juin 2015), extrait du Discours du 07 octobre 2014, marquant le lancement du ''Mois de civisme et de la citoyenneté au Togo''.

société, suivant ses besoins, élabore un code de conduite qui lui est propre, en tenant compte de ses traditions, son cadre géographique ou environnement, ses activités économiques, etc. » Il s'agit là des valeurs internes, des ''micro-civismes'' qui ne doivent pas prendre le pas sur le civisme mondial ou universel.

1.2. Les notions voisines à la citoyenneté et au civisme

La citoyenneté et le civisme peuvent suivant les contextes désigner la « morale », le « Nationalisme », le « Patriotisme » ou la « Démocratie ». Il existe pourtant une nuance entre ces concepts voisins.

1.2.1 La morale

La morale est l'ensemble des règles de conduite et de mœurs considérées comme bonnes et qui sont appliquées dans une société. Il existe des valeurs morales partagées, telles que la politesse, le respect des personnes âgées, le pardon, la tolérance, l'écoute, la solidarité, etc. Le fait que les valeurs morales partagées sont prises en compte dans l'éducation civique et citoyenne (ECM), amène certains à assimiler la morale au civisme et à la citoyenneté. Si le civisme et l'éducation citoyenne sont d'envergure nationale, la morale est propre à une communauté et tire son essence de la culture (us et coutumes, croyances), de l'histoire et des réalités physiques de celle-ci. La morale en pays guin, ne saurait être, point par point celle des pays moba, lamba, anoufom ou tem.

1.2.2 Le nationalisme

Le nationalisme fait appel aux sentiments d'une communauté ou de tout un peuple autour d'une doctrine, d'une histoire, d'une guerre, etc. Le terme nationalisme est apparu à la fin du XVIIIe siècle et est utilisé essentiellement pour désigner les théories des Jacobins les plus extrémistes durant la Révolution française. Plus généralement, on emploie le terme de nationalisme pour évoquer les aspirations à l'indépendance d'un peuple bafoué ou dominé. Au Togo, le mouvement des Nationalistes (CUT et JUVENTO), à travers la revendication de l'indépendance immédiate a joué un rôle déterminant dans l'indépendance du Togo en 1960. Le

nationalisme, vu sous l'angle de l'engagement et de la détermination d'un individu à lutter pour sa communauté, s'apparente plus au civisme. Cependant, il faut souligner que le nationalisme à outrance est souvent source de révolution, d'extrémisme, d'ethnocentrisme, de xénophobie voire de racisme. Les méthodes utilisées ne sont pas toujours fondées sur le respect des droits de l'homme.

1.2.3 La démocratie

La démocratie a vu le jour à Athènes au Ve siècle et se définissait comme étant « le gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple ». Vu qu'à cette époque le peuple est réduit aux citoyens, il ressort qu'il s'agissait d'un système politique exclusif, qui a disparu avec la proclamation des républiques où tous les citoyens jouissent des mêmes droits.

La démocratie, mieux les démocraties au XXe siècle sont beaucoup plus modernes.

Les Nations Unies ne défendent pas un modèle spécifique de gouvernement, mais plutôt une gouvernance démocratique en tant qu'ensemble de valeurs et de principes qui devraient être suivis pour une plus grande participation, pour l'égalité, la sécurité et le développement humain.

S'il existe plusieurs types de gouvernances démocratiques, il est préférable de parler des démocraties.

Selon Paul Ricoeur : « Est démocratique, une société qui se reconnaît divisée, c'est-à-dire traversée par des contradictions d'intérêt et qui se fixe comme modalité d'associer à parts égales, chaque citoyen dans l'expression de ces contradictions, l'analyse de ces contradictions et la mise en délibération de ces contradictions, en vue d'arriver à un arbitrage».

De son côté, Alexis de Tocqueville, souligne que : « la démocratie est un Etat social dans lequel les citoyens sont égaux en soulignant qu'ils ne peuvent l'être au niveau économique ou social. Il différencie trois formes d'égalité : l'égalité devant la loi, l'égalité des chances, l'égalité de considération ».

Pour Montesquieu, la démocratie est un régime politique, basé sur la

vertu et dans lequel le peuple est sujet et souverain. Tous les citoyens sont égaux et leurs représentants sont choisis par tirage au sort.

Comment reconnaître les régimes démocratiques ?

Elles sont conçues pour protéger la liberté individuelle tout en permettant la décision majoritaire. Elles garantissent les droits politiques individuels conformément au principe de la participation des citoyens aux affaires publiques (droit de suffrage notamment). Elles permettent le multipartisme, institutionnalisent la lutte pacifique pour le pouvoir politique. Elles tentent de concilier les principes parfois contradictoires d'égalité et de liberté. La citoyenneté et le civisme ayant pour soubassement le respect des droits de l'homme incarné par la démocratie, il n'est pas surprenant que des confusions se fassent entre les trois concepts.

1.3 Champ d'application des valeurs citoyennes et civiques

Le caractère transversal du civisme et de la citoyenneté fait de ce domaine une discipline complexe. Tout le monde pourrait s'y mirer. Il n'existe aucune entreprise humaine qui se démarque du civisme et de la citoyenneté aujourd'hui. La paix et même la guerre peuvent passer parfois comme des formes d'expression de la citoyenneté. Ainsi, entre autres domaines, ceux généralement retenus comme relevant du civisme et de la citoyenneté sont :

- Le patriotisme,
- Le respect de la loi,
- Le respect de l'autorité,
- Le respect des institutions de la République,
- Le respect des emblèmes,
- Les droits et devoirs humains,
- La démocratie et la bonne gouvernance,
- La culture de la paix, la prévention et la gestion des conflits,
- Le genre, perspective de paix et développement,
- L'environnement et le développement durable,
- Le civisme économique,
- La sécurité routière,
- Les valeurs culturelles,

- La citoyenneté numérique,
- La citoyenneté sexuelle,
- L'intégration régionale,
- La solidarité internationale,
- Les valeurs intrinsèques.

Au nombre des valeurs intrinsèques, on peut citer :

La tolérance : est l'attitude de quelqu'un, qui admet chez les autres, des manières de penser et de vivre différentes des siennes propres**.** C'est la capacité à accepter ce que l'on désapprouve.

Exemple : Accepter l'autre malgré ses différences (genre, ethnie, religion, etc.).

L'écoute : est la capacité d'un citoyen à laisser les autres s'exprimer et à prendre en compte leur opinion. Cette disposition est très importante pour la vie en société. L'écoute de l'autre est un gage de participation citoyenne en matière de prise de décision.

La compassion : est une vertu par laquelle un individu est porté à ressentir les souffrances d'une personne et poussé à y remédier. C'est une forme de solidarité.

Exemple : éprouver de la pitié pour des veuves et orphelins et agir pour l'amélioration de leurs conditions de vie.

La générosité : est la disposition d'un citoyen à faire du bien sans contrepartie.

Exemple : construction d'un bâtiment scolaire par une ONG de bienfaisance, donation d'un domaine à la communauté par une bonne volonté.

Le loyalisme : C'est la fidélité à un souverain, à un régime ou aux institutions de son pays.

Exemple **:** Les forces de défense sont loyales à leur pays.

Le sens du travail bien fait : c'est la recherche de l'excellence en toutes circonstances dans la tâche quotidienne. C'est l'option pour un travail bien fait, de qualité et sans reproche.

L'honnêteté et l'intégrité : dire la vérité en toute circonstance, être intègre. L'intégrité du citoyen fait appel à sa probité. Il s'agit d'être transparent et véridique dans son caractère et dans ses relations. Ne rien faire par fraude, n'être ni corruptible ni corrupteur, car la corruption, petite ou grande, est un frein au développement.

La responsabilité : le devoir de répondre de ses actes et d'en assumer les conséquences.

Exemple : Reconnaitre ses fautes, et chercher à les réparer, honorer ses engagements en toute circonstance.

1.4 Les valeurs de base ciblées

Dans ce manuel, un accent sera mis sur les valeurs se rapportant à la vie de la nation et à l'attachement des citoyens à leur patrie. Il s'agit spécifiquement du patriotisme, du respect de la loi, des emblèmes et des institutions de la République.

1.4.1 Le patriotisme

Le patriotisme se réfère à la patrie, c'est-à-dire le « pays du père ». Le patriote est animé d'un sentiment d'appartenance à son territoire pour lequel il est prêt à sacrifier sa vie. Le patriotisme est le fondement de toutes les autres valeurs civiques et citoyennes. Le patriotisme renvoyant parfois à l'autochtonie, est une exaltation de la citoyenneté, de l'ensemble des droits civiques qui permettent de participer à la gestion des affaires publiques. Il désigne aussi les devoirs que chaque citoyen a envers un pouvoir qui émane de lui et le représente. Le patriote est fier de son pays. Il le défend contre toute agression et destruction, il œuvre pour son développement. Ce faisant, il fait preuve aussi bien de citoyenneté que de civisme.

La haute récompense du patriotisme est la distinction honorifique. Elles sont décernées aux modèles de citoyens qui se sont illustrés dans leurs domaines par un sens élevé de patriotisme. Des événements historiques ayant trait au nationalisme et au patriotisme font l'objet d'une consécration et sont célébrés comme des fêtes nationales. Les principales distinctions honorifiques décernées au Togo et quelques fêtes nationales sont relevées dans les tableaux ci-après.

Tableau 1 : Les distinctions honorifiques décernées au Togo

Distinctions	Insigne/ description	Grades (dans l'ordre croissant)	Eligibilité
Ordre du Mono Créé par la loi n° 61-35 du 02 septembre 1961	Etoile à cinq grands rayons et cinq petits, au bord doré. Le centre circulaire porte les armoiries de la République sur fond doré, avec l'exergue « République Togolaise » sur émail noir et, au revers, la devise « Travail-Liberté-Patrie ».	Chevalier, Officier, Commandeur, Grand Officier, Grand-Croix	Institué pour récompenser des sujets (Civils ou militaires) pour service rendu à la Nation.

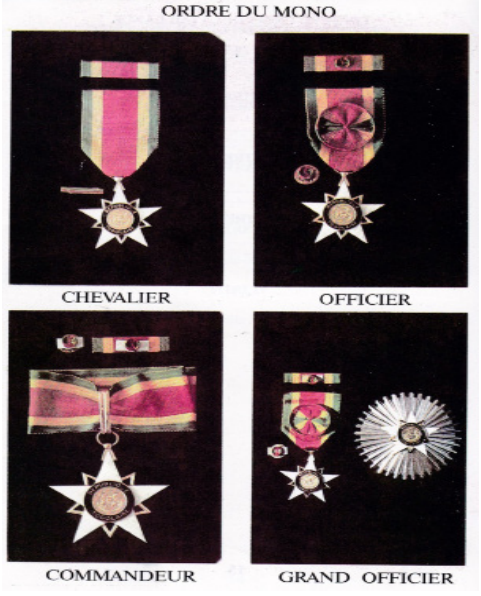

Ordre national du mérite Créé par loi n° 73-85 du 26 mars 1973	Etoile à cinq rayons doubles émaillés vert, dominant cinq autres petits rayons intercalaires émaillés jaune. Le centre circulaire de l'étoile, à l'avers, les armoiries de la République sur fond doré, avec l'exergue « Ordre National du Mérite » sur émail rouge et, au revers, la devise « Travail-Liberté-Patrie ».	Chevalier, Officier, Commandeur, Grand Officier, Grand-Croix	Institué pour récompenser les mérites distingués acquis dans l'exercice d'une fonction publique, civile ou militaire, d'un emploi privé ou d'une activité professionnelle privée.

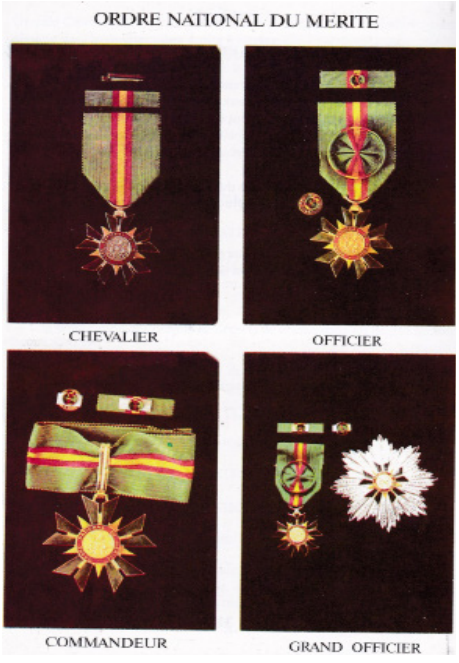

Ordre des palmes académiques Créé par décret n° 84-132 du 25 juin 1984	Il est composé de deux palmes qui se croisent autour d'un flambeau au bout duquel rayonne une flamme orangée. A la base de cette flamme sont inscrites les lettres RT (République Togolaise). Les palmes et le flambeau sont fixés sur une plaque dont le revers porte les inscriptions « Ordre des Palmes Académiques » et la devise « Travail-Liberté-Patrie ». Ils sont argentés pour les chevaliers et dorés pour les Officiers et les Commandeurs.	Chevalier, Officier, Commandeur	Institué pour récompenser les personnes qui se sont distinguées par leur dévouement au service de l'Education nationale togolaise

ORDRE DES PALMES ACADÉMIQUES

CHEVALIER

OFFICIER

COMMANDEUR

Ordre du mérite agricole Créé par décret n° 82-231 du 5 novembre 1982	Croix en bronze argenté constitué d'une étoile de sept rayons émaillés de blanc symbolisant sept jours d'activités agricoles, le centre circulaire de l'étoile, entouré d'une couronne de gerbe, présente à l'avers les armoiries du Togo avec en exergue la devise « MERITE AGRICOLE », et au revers la légende « REPUBLIQUE TOGOLAISE », avec devise « TRAVAIL-LIBERTE-PATRIE »	Chevalier, Officier, Commandeur	Institué pour récompenser les personnes qui se sont distinguées par la contribution qu'elles ont apportée au développement de l'agriculture et de l'ensemble des activités qui s'y rattachent.

ORDRE DE MERITE AGRICOLE

CHEVALIER

OFFICIER

COMMANDEUR

Médaille du mérite militaire Créé par décret n° 64-24 du 21 février 1964	La médaille est composée d'une plaque ronde d'un diamètre de 35 mm en argent portant à l'avers les armoirie de la République et au revers la devise « Valeur et discipline »	-	Instituée pour récompenser les militaires et assimilés qui comptent au moins 10 années de service militaire, ceux qui sont cités à l'ordre par le ministre de la défense, quelle que soit leur ancienneté de service, ceux qui ont reçu une ou plusieurs blessures en combattant devant l'ennemi ou en service commandé, ceux qui se sont signalés par un acte de courage ou de dévouement méritant récompense.

MÉDAILLE DU MERITE MILITAIRE

MÉDAILLE MILITAIRE

Croix de la vaillance Créée par décret n° 88-131 du 27 juillet 1988	L'insigne est en bronze et a la forme d'une croix à quatre branches égales, s'élargissant aux extrémités. La branche de fixation bélière boule et anneau porte l'inscription « Valeur et Discipline ». Les autres branches portent un des symboles des trois armées : Terre-Air-Mer. Le centre circulaire de l'insigne porte les armoiries de la République Togolaise. Le revers de l'insigne porte au centre, les mots « CROIX DE LA VAILLANCE», auréolés de l'inscription « République Togolaise ».	-	Destinée à récompenser les militaires ayant accompli des actes de bravoure au cours d'opérations de guerre et de sécurité. Ces actes de bravoure sont sanctionnés par une citation. Exceptionnellement, les personnels non militaires qui se distinguent au cours des opérations de guerres et de sécurité

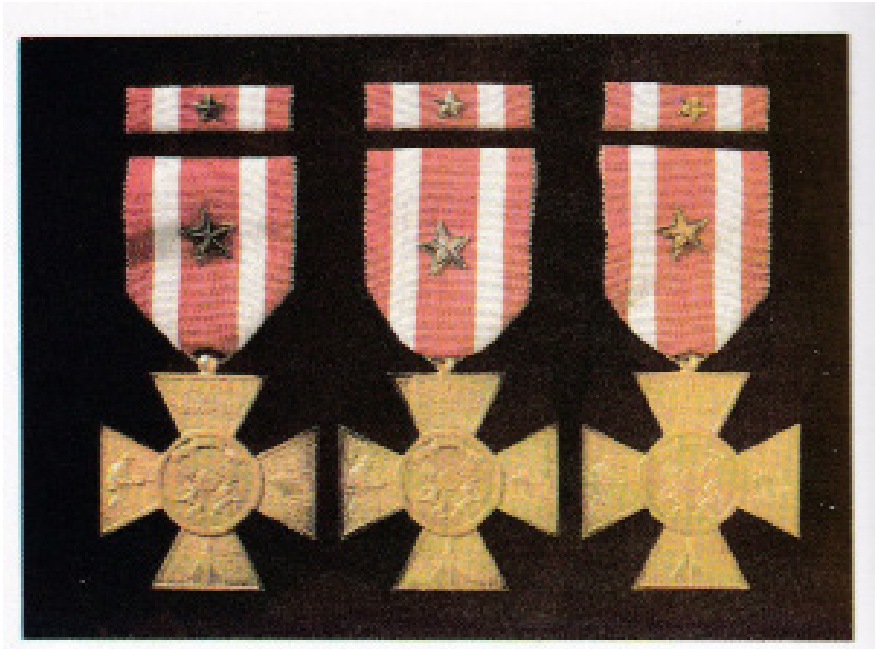

CROIX DE LA VAILLANCE

Source : code des ordres nationaux

Les fêtes nationales

Au Togo, dans le cadre de la politique de réconciliation nationale, trois principales fêtes nationales ont été arrêtées. Il s'agit du 24 janvier ou fête de la libération économique, du 27 avril, ou fête de l'indépendance et du 21 juin ou fête des martyrs. Le tableau ci-après indique le contexte et la manière dont chacune d'elle est célébrée.

Tableau 2 : Les fêtes nationales du Togo

Fêtes nationales	Contexte	Finalité	Organisation
24 janvier Anniversaire de l'Attentat de Sarakawa	L'attentat de Sarakawa est survenu le 24 janvier 1974 dans la préfecture de la Kozah. Depuis cet incident tragique qui a failli coûter la vie au chef d'État d'alors, le Général, Gnassingbé Eyadéma, le Togo commémore chaque année cet événement, non seulement en mémoire des victimes de cet attentat, mais aussi pour célébrer la victoire du nationalisme togolais face au colonialisme français[9]. Survenu suite à la crise de la nationalisation de la compagnie togolaise des mines du Bénin (CTMB), et des relations diplomatiques tendues entre la France et le Togo, cette commémoration participe à une prise de conscience des véritables enjeux économiques entre le Togo et les anciennes puissances colonisatrices, en l'occurrence la France.	Symbole de la lutte pour l'indépendance économique, cette commémoration célèbre des valeurs comme : nationalisme, non à la corruption, développement économique,	Une cérémonie officielle, marquée par un dépôt de gerbes au mausolée de Sarakawa, dans la préfecture de la Kozah, par le chef d'Etat. Au cours de cette cérémonie les officiels sont souvent habillés en blanc.

[9] TCHANGAI B. E. (2017) : « Attentat de Sarakawa » et instauration du septième jour (Sarakawaɣ) en pays kabiyè (1974-1981) : causes, impacts politique et socioculturel », In, LɔŋGBOWU, Université de Kara-Togo, N°003, pp 251-276, ISSN : 2518- 4237.

27 avril Fête de l'Indépendance	Après plusieurs années de luttes anticolonialistes (1946-1960), marquées parfois par des controverses, le Togo obtient son autonomie en 1956. Le 27 avril 1958, le oui pour l'indépendance immédiate oblige la France métropolitaine à octroyer l'Indépendance au Togo deux ans plus tard, jour pour jour, le 27 avril 1960.	-Rendre hommage aux pères de l'indépendance, notamment	-Le 26 avril : discours d'exaltation patriotique par le chef de l'Etat, Allumage de la flamme de l'indépendance suivi de la retraite aux flambeaux dans toutes les préfectures du Togo, -Le 27 avril : défilé militaire et civile dans la matinée dans toutes les villes suivi de réjouissances populaires dans les quartiers l'après-midi.
21 juin La fête des martyres	Pour l'indépendance, la liberté et la défense du Togo, des citoyens ont mené des luttes au prix de leurs vies. Pour rendre hommage à ces Martyres et sauvegarder leur lutte digne de mémoire, le Togo a décidé de les commémorer chaque 21 juin. Le 21 juin est désormais connu au Togo comme la fête de tous les martyres du pays.	Sauvegarder l'histoire ; Rendre hommage aux martyres qui sont morts pour leur pays ; Exalter le sentiment national, notamment le patriotisme	**Les préparatifs avant le 21 juin** Des cultes religieux (chrétiens et musulmans) sont organisés sur toute l'étendue du territoire dans chaque préfecture. **Le 21 juin** Cérémonies de dépôt de gerbes aux monuments : par les préfets dans tous les chefs-lieux de préfectures ; par le chef de l'Etat ou son représentant au monument aux morts à la place des martyres à Lomé.

Les fêtes nationales sont des moments de communion et de partage de tous les Togolais autour de leur histoire et des valeurs à travers lesquelles ils s'identifient. Ces fêtes servent alors de creuset national, de facteurs d'unité, d'amour et solidarité entre les citoyens. Leur célébration constitue pour chaque citoyen un cadre favorable pour faire la démonstration de son sens élevé du civisme. Pour ce faire, le citoyen doit, entre autres, prendre activement part à l'organisation, s'approprier les discours prononcés.

1.4.2 Le respect des emblèmes

Les emblèmes sont des symboles, signes, textes ou objets permettant de reconnaitre un Etat. Il s'agit notamment du drapeau, de l'hymne national, de la devise, des armoiries, du sceau de l'Etat, de l'effigie du chef de l'Etat, de la monnaie nationale et bien d'autres signes consacrés par des textes.

Au Togo on distingue : le drapeau, la devise, l'hymne national et les armoiries de la République, le sceau de l'Etat.

Les outrages aux emblèmes et symboles de l'Etat sont punis par le nouveau code pénal du Togo (Loi n° 2015-010 du 24 novembre 2015 portant nouveau code pénal) comme le stipulent les dispositions suivantes :

Art. 490 alinéa2 : « Constituent des outrages au drapeau ou à l'hymne national, tous actes, paroles ou gestes de nature à porter atteinte au respect et à l'honneur qui leur sont dus. »

Art. 491 alinéa2: « Toute personne reconnue coupable d'outrages au drapeau et à l'hymne national est punie d'une amende de cinquante mille (50 000) à deux cent mille (200 000) francs CFA. »

Art. 492 alinéa2 : « Lorsque l'outrage au drapeau ou à l'hymne national est commis en réunion, la peine encourue est d'un (01) à six (06) mois d'emprisonnement et l'amende de cinq cent mille (500. 000) à deux millions (2.000.000) de francs CFA.

Tableau 3 : Les emblèmes du Togo

EMBLEMES	CARACTERISTIQUES	COMMENT RESPECTER CES EMBLEMES ?
Drapeau (Figure 1, p 40)	Il se compose de cinq bandes horizontales d'égale largeur, dont trois vertes (en haut, au centre et en bas) intercalées de deux jaunes et d'une étoile blanche à cinq branches sur fond carré rouge à l'angle supérieur gauche. - Le vert symbolise l'espérance. C'est la couleur de l'Afrique non industrialisée où 90 % des populations vivent de travaux champêtres. C'est la couleur de la nation togolaise. - le jaune symbolise la foi dans le travail pour le bien-être matériel et spirituel. C'est le crédo du peuple togolais. - le rouge est la couleur de la charité, de la fidélité, de l'amour, de ces vertus cardinales qui font aimer ses semblables, et sacrifier sa vie, s'il le faut, pour le triomphe des principes d'humanité et le recul des frontières des misères humaines. - le blanc symbolise la pureté. Il rappelle à tous les citoyens de se montrer dignes de l'indépendance de leur pays.	- Se tenir debout et s'immobiliser, les bras le long du corps, dans le silence pendant la montée des couleurs ; - éviter de le fouler aux pieds : déchirer, brûler, salir, déformer, etc.
Hymne National	L'hymne national du Togo est « Terre de nos aïeux ». Composé par Alex Casimir Dosseh-Anyron, il a été adopté en 1960 lors de l'accession du pays à l'indépendance. Il a été remplacé par un autre hymne « Unité nationale » en 1979 puis restauré en 1992	Connaitre l'hymne et savoir le chanter correctement.

Devise	La devise nationale est : « Travail-Liberté-Patrie ». Tout comme l'hymne national, elle a été remplacée par « Union, paix, solidarité » en 1979 puis restaurée en 1992	Connaitre et réciter correctement la devise
Armoiries (Figure 2, p 40)	Elles sont constituées : - d'un écu d'argent de forme ovale et à la bordure de sinople. Y figurent deux drapeaux adossés, la devise, les initiales de la République togolaise sur fond d'or échancré et deux lions debout et adossés, gueules ouvertes et tenant chacun un arc et une flèche. - de deux jeunes lions représentent le courage du peuple togolais. Debout et adossés, ils expriment la vigilance du peuple togolais dans la garde de son indépendance, du levant au couchant. - d'arc et la flèche, moyen de combat traditionnel, signifient que la véritable liberté du peuple togolais est dans ses mains et que sa force réside avant tout dans ses propres traditions.	- Pouvoir reconnaitre et interpréter les éléments constitutifs des armoiries, - Eviter de détruire ou de profaner cet emblème.
Sceau	Il est constitué d'une plaque de métal en bas-relief de forme ronde de 50 millimètres de diamètre, portant à l'avers pour type, les armes de la République, pour légende, « Au nom du Peuple togolais », et pour exergue, République Togolaise »	Pouvoir reconnaitre le sceau, connaitre les conditions de son usage et éviter de le détruire ou de l'utiliser abusivement

Source : www.legitogo.gouv.tg.

Figure 1 : Le drapeau togolais

Figure 2 : Les armoiries de la République togolaise

Hymne National

Salut à toi pays de nos aïeux,
Toi qui les rendais forts, paisibles et joyeux,
Cultivant vertu, vaillance, pour la postérité.
Que viennent les tyrans, ton cœur soupire vers la liberté,
Togo debout, luttons sans défaillance,
Vainquons ou mourons, mais dans la dignité,
Grand Dieu, toi seul nous as exaltés,
Du Togo pour la prospérité,
Togolais viens, bâtissons la cité.

Dans l'unité nous voulons te servir,
C'est bien là de nos cœurs, le plus ardent désir,
Clamons fort notre devise, que rien ne peut ternir.
Seul artisan de ton bonheur, ainsi que de ton avenir,
Brisons partout les chaînes de la traîtrise,
Et nous te jurons toujours fidélité,
Et aimer servir, se dépasser,
Faire encore de toi sans nous lasser,
Togo chéri, l'or de l'humanité.

Salut, Salut à l'Univers entier,
Unissons nos efforts sur l'immense chantier,
D'où naîtra, toute nouvelle, la Grande Humanité.
Partout, au lieu de la misère, apportons la félicité,
Chassons du monde la haine rebelle,
Finis l'esclavage et la Captivité,
A l'étoile de la liberté,
Renouons la solidarité,
Des Nations dans la fraternité.

1.4.3 Le respect des institutions de la République

C'est l'obéissance due aux services spécialisés de l'Etat qui sont investis d'un pouvoir de contrôle dans un domaine précis.

La constitution togolaise consacre onze (11) institutions de la République. Actuellement, deux d'entre elles (le Conseil économique

et social (CES) et la Haute cour de justice (HCJ)) ne sont pas opérationnelles. Il existe deux autres institutions à caractère temporaire ne faisant pas l'objet d'une consécration constitutionnelle, il s'agit du Haut-commissariat à la réconciliation et au renforcement de l'unité nationale (HCRRUN) et de la Commission électorale nationale indépendante (CENI).

Le tableau ci-après fait l'état des lieux des principales institutions de la république togolaise

Tableau n°4 : Etat des lieux des principales institutions de la République togolaise

INSTITUTIONS	RÔLE	PRESIDENTS	
		NOMS	PERIODES
La Présidence de la République	Selon l'article 58 de la constitution, le Président de la République est le Chef de l'État. Il est garant de l'indépendance et de l'unité nationales, de l'intégrité territoriale, du respect de la Constitution et des traités et accords internationaux.	OLYMPIO Sylvanus	27 avril 1960 au 13 janvier 1963
		GRUNITZKY Nicolas	13 janvier 1963 à 1967
		DADJO Kléber	1967à 1967
		GNASSINGBE Eyadéma	1967 à 05 février 2005
		BONFOH Abass	Février 2005 à 25 avril 2005
		GNASSINGBE Faure Essozimna	Depuis 25 avril 2005

Le Gouvernement	Selon l'article 77 de la constitution togolaise, sous l'autorité du Président de la République, le Gouvernement détermine et conduit la politique de la Nation et dirige l'administration civile et militaire. Il dispose de l'administration, des forces armées et des forces de sécurité. Le Gouvernement est responsable devant l'Assemblée nationale. Le Premier Ministre dirige le gouvernement	OLYMPIO Sylvanus	1958 à1960
		Me. KOFFIGOH Joseph Kokou	27 août 1991 à 23 avril 1994
		KODJO Edem	23 avril 1994 à 20 août 1996
		KLUTSE Kwassi	20 août 1996 à 21mai 1999
		ADOBOLI Eugène Koffi	21 mai 1999 à 31 août 2000
		Agbéyomé KODJO	31 août 2000 à 29 juin 2002
		SAMA Koffi	29 juin 2002 à 2005
		KODJO Edem	Juin 2005 à septembre 2006
		AGBOYIBO Yaovi	Septembre 2006 à décémbre 2007
		MALLY Komla	Décémbre 2007 à septembre 2008
		HOUNGBO Gilbert Fossoun	Septembre 2008- 19 juillet 2012
		AWOOMEY-ZUNU Séléagodji	19 juillet 2012 à 05 juin 2015
		KLASSOU Komi Sélom	05 juin 2015 à 28 septembre 2020
		TOMEGAH-DOGBE Sidemeho Victoire	Depuis 28 septembre 2020

L'Assemblée nationale	Selon l'article 51 de la constitution togolaise, elle exerce le pouvoir législatif conféré par le peuple.	SAVI DE TOVE Jonathan	1960 - 1963
		LAMBONI Barthélémy	1964 - 1967
		APEDO-AMAH Georges	1981 - 1985
		VOVOR Mawupé Valentin	1985 - 1988
		ACOUETEY Messan	1988 - 1991
		KPODZRO Fanoko Philippe	1991 - 1994
		DAHUKU Péré	1994 - 1999
		KODJO Messan Agbéyomé	1999 - 2000
		NATCHABA Fambaré Ouattara	2000 - 2005
		GNASSINGBE Essozimna Faure	2005 - 2005
		BONFOH Abass	2005 - 2013
		DAMA Dramani	2013 - 2018
		TSEGAN Yawa Dzigbodi Chantale	Depuis 2018

La Cour suprême	Selon l'article 120 de la Constitution togolaise, elle est l'organe suprême de l'ordre judiciaire et administratif, la Cour Suprême a pour mission de veiller au respect de la règle de droit par les juridictions inférieures. Elle exerce cette fonction en se prononçant sur les pouvoirs dirigés contre les arrêts rendus par les Cours d'appels et les décisions des tribunaux rendus en dernier ressort.	Un Français	
		DADJO Kléber	
		VOVOR Mawupé	
		AMEGA Atsu Koffi	1973 à 1987
		APALOO Kossi	
		APEDO-AMAH Georges	
		LAWSON Fessou	1997 à 2000
		TEKOE Tètè	2004 à 2009
		PETCHELEBIA Abalo	2009 à 2012
		GAMATHO Akakpovi	2012 à 2020
		YAYA Abdoulaye	Depuis le 2 décembre 2020

La Cour constitutionnelle	Aux termes de l'article 99 de la Constitution, la Cour constitutionnelle est la plus haute juridiction de l'État en matière constitutionnelle. Elle est juge de la constitutionnalité de la loi et elle garantit les droits fondamentaux de la personne humaine et les libertés publiques. Elle est l'organe régulateur du fonctionnement des institutions et de l'activité des pouvoirs publics.	AMEGA Atsu Koffi	1996 à 2007
		ASSOUMA Aboudou	Depuis 2007

La Cour des comptes	Aux termes de l'article 107 de la Constitution togolaise, la Cour des Comptes juge les comptes des comptables publics, assure la vérification des comptes et de la gestion des établissements publics et des entreprises publiques. Elle exerce les fonctions juridictionnelles en matière de discipline budgétaire et financière et sanctionne, le cas échéant, les manquements aux règles qui régissent lesdites opérations. Elle assiste le Parlement et le Gouvernement dans le contrôle de l'exécution des lois de finances. Elle procède à toutes études de finances et de comptabilité publiques demandées par les autres institutions de la République. Elle dresse un rapport annuel de ses activités.	EDOH Koffi Jean	Depuis 27 octobre 2009

La Commission nationale des droits de l'homme (CNDH)	Elle a pour mission de promouvoir et protéger les droits de l'homme, prévenir la torture ou autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants dans les lieux de privation de liberté ou tout autre lieu qu'elle aura identifié. Elle est instituée par l'article 152 de la constitution.	AGBOYIBO Yaovi	21 octobre 1987 au 17 novembre 1990
		DOVI Ahlonko	1990-1993
		ASSOUMA Aboudou	27 octobre 1993 au 24 février 1997
		MABOUDOU Kokouvi	24 février au 30 septembre 1997
		GNONDOLI Komi	30 septembre 1997 à avril 2005
		El Hadj Kassim MENSAH	Avril 2005 à février 2007
		KOUNTE Koffi	Juillet 2006 à février 2012
		Alilou Sam-Dja CISSE	Novembre 2012 au 20 avril 2019
		Nakpa POLO	Depuis 20 avril 2019

Le Médiateur de la République	Consacré par la Constitution togolaise en son article 154, et créé par la loi organique N°2003-21 du 9 décembre 2003. Conformément à l'article 7 de cette loi organique « *le Médiateur de la République est chargé de recevoir, dans les conditions fixées par la loi les réclamations concernant le fonctionnement des administrations de l'Etat, des collectivités publiques territoriales, des établissements publics et de tout autre organisme investi d'une mission de service public dans leur relation avec les administrés* ».	LAWSON Fessou	2003
		Intérim exercé par la CNDH	2004 au 24 déc. 2014
		NANA-DABOYA Awa	Depuis 24 décembre 2014

La Haute autorité de l'audiovisuel et de la communication (HAAC)	Créée par la loi du 21 août 1996 abrogée par celle du 15 décembre 2004, elle a pour mission, selon l'article 130 de la Constitution, de garantir et d'assurer la liberté et la protection de la presse et des autres moyens de communication de masse. Elle veille au respect de la déontologie en matière d'information, de communication et à l'accès équitable des partis politiques et des associations aux moyens officiels d'information et de communication. La Haute autorité de l'audiovisuel et de la communication est compétente pour donner l'autorisation d'installation de nouvelles chaînes de télévisions et de radios privées, de publication des presses écrites, etc.	ABDOULAYE Bawa Yaya	De 1991 à 1997
		AGBODJAN Combévi Georges	De 1997 à 2005
		EVEGNON Mawussi Philippe	De 2005 à 2011
		TOZOUN Kokou Biossey	De 2011 à 2016
		TCHALLA Pitang	De 2016 à 2017
		TELOU Pitalounani	Depuis janvier 2018
La Haute cour de justice (HCJ)	L'article 127 de la cConstitution dispose que la Haute Cour de Justice est la seule juridiction compétente pour connaître des infractions commises par le Président de la République et les anciens Présidents de la République.	Non encore opérationnelle	

Le Conseil économique et social (CES)	Selon l'article 132 de la Constitution, le CES a pour mission de conseiller les institutions de la République et de participer à l'élaboration de la politique économique et sociale du pays.	Non encore opérationnel	
AUTRES INSTITUTIONS ASSIMILEES NON CONSACREES PAR LA CONSTITUTION			
Le Haut-commissariat à la réconciliation et au renforcement de l'unité nationale (HCRRUN)	Il est créé par décret N° 2013-040/PR du 24 mai 2013 dans le cadre de la justice transitionnelle sur recommandation de la Commission vérité, justice et réconciliation (CVJR) pour la mise en œuvre du programme de réparation dans la perspective de contribuer à l'instauration d'un climat social et politique apaisé nécessaire à la réconciliation nationale au Togo.	NANA-DABOYA Awa	Depuis 24 déc. 2014

La Commission électorale nationale indépendante (CENI)	La CENI est un organisme chargé de l'organisation et de la supervision des élections et des référendums au Togo.	NANA-DABOYA Awa	1993 à 1998
		YAYA Abdoulaye	1999 à 2000
		AHOOMEY-ZUNU Kwesi Séléagodji	2000 à 2002
		PETCHELEBIA Abalo	2002 à 2004
		WALLA-TCHANGAI Kissem	2005 à 2007
		POTOPERE Tozim	2007 à 2009
		TABIOU Taffa Issifou	2009 à 2012 puis 2014 à 2015
		AGUIGAH Dola Akofa Angèle	2012 à 2014
		Prof. KADANGA Kodjona	2017 à 2018
		AYASSOR Tchambakou	Depuis 2019

Source : Enquête de terrain (2020)

1.4.4 Le respect de la loi

La loi est une prescription établie par l'autorité souveraine de l'État, applicable à tous et définissant les droits et les devoirs de chacun.

Le mot « loi » proviendrait de « *lex* », « *legare* » qui signifie « lien ». La loi oblige et lie. Le terme proviendrait aussi de « *legere* » qui signifie

« lire ». La loi serait donc une règle écrite.

La loi a deux sens : un sens formel et un sens matériel.

Au sens formel, la loi est toutes dispositions émanant du pouvoir législatif élaborées dans les formes prévues par la Constitution. Elle est celle qui émane de l'autorité compétente et comprend tous les textes qui proviennent des autorités politiques et administratives ainsi que des conventions internationales.

Au sens matériel, la loi regroupe tous les textes adoptés par les autorités compétentes.

Serge Braudo, conseiller honoraire à la Cour d'appel de Versailles définit la loi comme suit :

✓ disposition normative et abstraite posant une règle juridique d'application obligatoire

✓ disposition prise par une délibération du Parlement (Assemblée nationale et Sénat) par opposition au « règlement » qui est émis par une des autorités administratives auxquelles les lois constitutionnelles ont conféré un pouvoir réglementaire, notamment le décret (acte pris par le Président de la République), l'arrêté (acte pris par les ministres, les préfets, les maires)

Les différents types de lois

On distingue :

- Les lois constitutionnelles : elles définissent les droits fondamentaux du citoyen, fixent l'organisation des pouvoirs publics et les rapports entre eux.
- Les lois organiques : elles structurent les institutions de la République et pourvoient aux fonctions des pouvoirs publics (exp : le statut de la magistrature).
- Les lois ordinaires : elles constituent l'ensemble des lois votées par le parlement selon la procédure législative établie par la constitution. Il s'agit généralement des règles en matière de liberté publique, d'Etat et de capacité des personnes, de détermination de crimes et délits, de procédure pénale, d'impôts, etc.
- Les lois référendaires : ce sont les lois adoptées par référendum.

La loi est l'expression de la volonté générale. Chaque citoyen participe

directement ou indirectement à son élaboration par l'intermédiaire de ses représentants (les députés, les sénateurs).

La hiérarchie des lois

Les lois ou plus largement tous les textes sont classés selon le principe hiérarchique selon lequel aucun texte ne peut aller à l'encontre d'un autre qui lui est supérieur. Cette hiérarchie s'inspire du normativisme de Kelsen. Pour lui, *« l'ordre juridique n'est pas un système de normes juridiques placées tout au même rang mais un édifice à plusieurs étages superposés : une pyramide formée pour ainsi dire d'un certain nombre de couches juridiques ».*

On distingue

- **Le bloc de constitutionalité ou la constitution**

La Constitution est le texte fondateur de l'Etat. C'est la loi fondamentale. Elle énonce les principes politiques et juridiques nécessaires à l'organisation de ce dernier et proclame les droits et libertés fondamentales du citoyen.

- **Le bloc de conventionalité** (traités, accords internationaux)

Les traités sont des conventions écrites entre les Etats. La loi intérieure doit être conforme au traité.

- **Les lois**
  - Les lois ordinaires
  - Les lois organiques
  - Les lois référendaires
  - Les ordonnances
  - Les décisions.

- **Le bloc réglementaire**

Ce sont des textes édictés par les autorités exécutives. Ces actes sont classés selon l'autorité dont ils émanent : les décrets du Président de la République et du Premier ministre, les arrêtés des ministres.

Parler du respect de la loi comme valeur en civisme et citoyenneté, revient à insister sur le caractère impératif, obligatoire de la loi que tout

citoyen est sensé ne pas ignorer. Au-delà de la constitution, des décrets et des arrêtés, elle concerne également de simples accords conclus entre des parties prenantes à un contrat ou à un projet. Ces accords s'apparentent à de véritables lois et doivent être conclus sur des bases licites puis exécutés de bonne foi par les parties prenantes. Dans ces conditions, les manquements peuvent donner droit à des poursuites.

Il peut aussi s'agir de simples contrats ou closes de conduite sociales entrant dans la pratique quotidienne et ne faisant l'objet d'aucune consécration légale mais acceptés par tous les membres d'une communauté qui se reconnaissent voire s'identifient à travers ces considérations. C'est le cas de la coutume qui, sans forcément faire l'objet d'un écrit, reste dans les habitudes des membres d'une même communauté. Enfreindre ces pratiques revient à s'inscrire en porte-à-faux avec les mœurs.

II. L'ENVIRONNEMENT NATIONAL EN EDUCATION A LA CITOYENNETE ET AU CIVISME

2.1 Historique et évolution de l'enseignement de l'ECM

Depuis 1968, l'instruction civique a été initiée dans le primaire et en 1979 dans le secondaire. L'enseignement a évolué pour devenir l'éducation morale, civique et politique en 1981 et est introduit dans les nouveaux programmes du primaire issus de la réforme de 1975. Cette réforme, dont l'objectif est de faire de l'école un instrument de développement économique et social, est basée sur un certain nombre de principes.

Le premier consiste à créer une école démocratique c'est-à-dire gratuite et, en principe, obligatoire pour tous les enfants des deux sexes de deux à quinze ans. Le second principe consiste à instituer une école rentable qui dépend de plusieurs facteurs tels que la qualification des enseignants, le matériel didactique, les rapports démocratiques entre les enseignants et les apprenants, l'institution de l'éducation post-scolaire et permanente pour tous. Selon cette réforme, le citoyen ainsi formé sera équilibré, ouvert d'esprit, capable de s'adapter aisément à toutes les situations nouvelles, plein d'initiatives et apte à agir sur le milieu pour le transformer.

En 1990, l'Education civique et morale (ECM) est introduite dans les collèges. Mais tous ces programmes n'étaient qu'une liste de contenus facultatifs.

En 1997, les programmes ont été révisés, harmonisés et écrits sous forme de curricula.

Dix ans plus tard (2007), de nouveaux programmes d'Education civique et morale ont été initiés. Ces derniers programmes se sont inspirés des principes de l'Education à la Citoyenneté (EAC), dans la

logique du développement d'une nouvelle conscience citoyenne soutenue par l'engagement du vivre solidaire avec toutes les composantes de l'humanité.

Sur la base des programmes de 2007, le programme régional UNESCO/CEDEAO/BAD a permis au Togo d'élaborer de nouveaux curricula d'éducation civique et morale adaptés aux valeurs de la culture de la paix, des droits de l'homme, de la démocratie et de l'intégration régionale. En 2012, de nouveaux programmes ont été introduits dans l'enseignement de l'ECM. L'objectif est de prendre en compte dans les programmes des défis nouveaux tels que le développement, l'entreprenariat, la santé, l'environnement, le genre, etc.

2.2 Les initiatives mondiales, régionales, sous régionales et nationales en matière d'éducation à la citoyenneté et au civisme

2.2.1 Sur le plan mondial

Le Programme mondial d'éducation à la citoyenneté, aux droits de l'homme et à la paix est le cadre institutionnel international en matière d'éducation aux droits de l'homme et à la citoyenneté. En effet, l'Éducation à la citoyenneté mondiale (ECM) est la réponse de l'UNESCO aux défis de la paix et du développement durable constamment menacés par les violations des droits de l'homme, les inégalités et la pauvreté. Elle a pour objet de mettre à la disposition des apprenants de tous âges les moyens d'assumer un rôle actif tant au niveau local que mondial dans la construction de sociétés plus pacifiques, tolérantes, inclusives et sûres. Ainsi, l'ECM s'appuie sur les trois domaines de l'apprentissage, notamment le cognitif, le socio-émotionnel et le comportemental.

- Le cognitif constitue l'ensemble des connaissances et la capacité à réfléchir nécessaires pour mieux comprendre le monde et ses complexités.
- Le socio-émotionnel a trait aux valeurs, attitudes et compétences sociales permettant aux apprenants de se développer au plan affectif, psychosocial et physique et de vivre avec les autres dans

un climat de respect et de paix.

- Le comportemental est la conduite, les performances, l'application pratique et l'engagement.

Ces trois domaines d'apprentissage sont liés entre eux et intégrés au processus d'apprentissage.

Il est à retenir que l'action de l'UNESCO, en matière de l'ECM, est guidée par l'Agenda Éducation 2030 et le Cadre d'action, notamment la Cible 4.7 des Objectifs de développement durable (ODD 4 sur l'Éducation), qui appelle les pays à *« faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable. »*

Il existe d'autres instruments juridiques internationaux de protection et de promotion des droits de l'homme, et des textes relatifs à la promotion de l'éducation à la citoyenneté.
Il s'agit de :

– la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948) précisant les droits fondamentaux de l'homme,

– la Convention pour la répression de la traite des êtres humains et l'exploitation de la prostitution d'autrui (1951) ;

– le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966) ;

– le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966) ;

– la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (1987) ;

– la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (1989) ;

– la Déclaration de la conférence mondiale sur les droits de l'Homme (1993);

– la déclaration de la 44e session de la conférence internationale de l'éducation (1994) entérinée par la conférence générale de l'UNESCO à sa 28è session sur l'éducation pour la paix, les droits de l'Homme et la démocratie (1995) ;

– le cadre d'action intégré concernant l'éducation pour la paix, les droits de l'Homme et la démocratie entérinée par la conférence générale de l'UNESCO à sa 28e session (1995),

– la Convention N°182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants (1999),

– l'Initiative mondiale pour l'éducation avant tout (2012) visant à scolariser tous les enfants du monde sans aucune discrimination.

2.2.2 Sur les plans africain et régional

Au niveau africain et régional, plusieurs conventions existent en la matière, notamment :

– la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1981) ;
– la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (1990) ;
– le Protocole à la charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits des femmes (2003) ;
– la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance (2007) ;
– la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (2009).

2.2.3 Sur le plan national

Au niveau national, plusieurs initiatives ont été prises en matière d'éducation à la citoyenneté et au civisme :

– la Constitution de la IVe République de 1992,
– la création du ministère de la communication et de la formation civique en 1996 ;
– le décret N° 2001-113/PR du 09 mai 2001 portant création de la Direction de la formation civique ;

– la Politique nationale de formation civique et d'éducation à la

citoyenneté (PNFC-EC) adoptée en juin 2014, notamment en son axe stratégique 3 relatif à la promotion du civisme et la participation citoyenne ;
– le Plan national de développement (PND) en son axe stratégique 3, effet 16, encadré 11 point 4 relatif au renforcement de la culture citoyenne et de l'éducation civique (2018-2022) ;
– les recommandations de la CVJR (2013) ;
– la Stratégie de croissance accélérée et de promotion de l'emploi (SCAPE) 2013-2017 ;
– la loi N° 1991-04 du 12 avril 1991 portant charte des partis politiques au Togo ;
– la loi N° 83-1 du 02 mars 1983 instituant Code de procédure pénale, avec ses compléments et modifications ;
– la loi cadre N° 2008-005 du 30 mai 2008 sur l'environnement ;
– la loi N° 2007-017 du 06 juillet 2007 portant Code de l'enfant ;
– la loi N° 2011-010 du 16 mai 2011 fixant les conditions d'exercice de la liberté de réunion et de manifestation pacifiques publiques ;
– le décret N° 82-50 du 15 mars 1982 portant Code de procédure civile.

- **La politique nationale de formation civique et d'éducation à la citoyenneté**

L'avènement de la démocratie dans certains pays en développement a donné lieu à des déviances dues généralement à la mauvaise interprétation qu'en ont faite de nombreux citoyens. C'est le cas au Togo où des dérapages ont entraîné, non seulement la fragilisation de la vie économique et politique, mais encore, un déchirement du tissu social caractérisé par des comportements inciviques, notamment la destruction des biens publics et privés, les agressions physiques et verbales, l'instrumentalisation des particularismes ethniques, les violations des droits humains et des libertés publiques, la désobéissance à l'autorité, etc.

C'est pour remédier à cette situation qui risque d'hypothéquer la paix, la stabilité et les efforts de redressement socio-économique du pays, qu'il est apparu impérieux de consolider l'Etat de droit et d'enraciner définitivement la culture démocratique au Togo. C'est dans cette optique

que le Gouvernement, à travers le Ministère chargé de la Formation Civique, a élaboré et adopté la politique nationale de formation civique et d'éducation à la citoyenneté.

Le but

Le but assigné à la politique nationale de formation civique et d'éducation à la citoyenneté est d'amener le citoyen à s'approprier et à vivre les valeurs républicaines à travers une citoyenneté active en vue de sa pleine participation au développement humain durable.

L'objectif général

Il s'agit de faire de la formation civique et de l'éducation à la citoyenneté, un levier d'émergence d'une société nouvelle épanouie, unie, responsable, résolument tournée vers le développement.

Les objectifs spécifiques

Il s'agit de :

- renforcer les différents cadres politique, juridique, institutionnel existants en matière de formation civique et d'éducation à la citoyenneté ;
- transformer la direction de la formation civique en une agence nationale dotée d'une autonomie de gestion et de finance ;
- promouvoir des comportements civiques ;
- mettre en place, à court terme, un fonds d'appui à la formation civique et à l'éducation à la citoyenneté ;
- promouvoir une éducation formelle et non formelle qui prépare le citoyen à être respectueux de la dignité humaine, des droits de l'Homme et des valeurs démocratiques ;
- encourager une meilleure protection et une gestion saine de l'environnement ;
- encourager et soutenir la participation citoyenne aux affaires publiques ;
- promouvoir les valeurs culturelles nationales ;
- promouvoir les valeurs patriotiques.

Les trois axes

La PNFC-EC comporte trois axes :

- Axe 1 : Cadres institutionnel, juridique et légal
- Axe 2 : Capacités professionnelles et techniques, infrastructures et équipements du secteur
- Axe 3 : Civisme et participation citoyenne

Chacun des axes a des orientations stratégiques déclinées en objectifs et actions prioritaires.

le plan d'action

Il est composé de six parties : le cadre logique, la matrice des résultats, la matrice des programmes, les programmations pluriannuelles, triénales et uniannuelles.

Le cadre logique présente les objectifs spécifiques, les résultats stratégiques, les actions, les responsables, les indicateurs, les vérifications et les hypothèses ou risques.

La matrice des résultats met l'accent sur les impacts, effets et extrants des différentes actions stratégiques.

La matrice des programmes précise tous les programmes déclinés en projets et le coût des projets.

La programmation pluriannuelle répartit les coûts sur toute la durée du programme.

Les programmations triénale et uniannuelle sont des extraits de la programmation pluriannuelle sur respectivement trois ans et un an.

- **La mise en œuvre de la politique nationale de formation civique et d'éducation à la citoyenneté**

Depuis son adoption en juin 2014, beaucoup d'initiatives ont été entreprises, non seulement par l'Etat, mais aussi par la société civile visant à réduire l'incivisme et à promouvoir la citoyenneté et le vivre ensemble au Togo.

Au niveau de l'Etat, il s'agit entre autres de :

- L'organisation du mois de civisme en 2014,
- l'institutionnalisation de l'ECM comme matière fondamentale au

secondaire,

- la production et la vulgarisation des manuels de la didactique de l'ECM au préscolaire, primaire et au secondaire,
- la participation à la rédaction du manuel de référence de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sur la culture de la paix,
- la production, avec le Programme d'appui à la société civile et à la réconciliation nationale (PASCRENA), d'un manuel d'éducation au civisme et à la citoyenneté,
- la production, avec le Conseil national de la jeunesse (CNJ) et la Fondation Hanns Seidel (FHS) d'un manuel de formation des jeunes à la participation citoyenne,
- la production de plusieurs supports de formation aux valeurs civiques et citoyennes,
- le renforcement des capacités des acteurs intervenant dans le domaine du civisme et de la citoyenneté, notamment les professionnels des médias, les responsables des confessions religieuses, les responsables syndicaux, les patrons, patronnes et apprentis, les comités de développement à la base, les jeunes et femmes leaders, les élus locaux,
- l'appui aux initiatives de la société civile en matière de promotion du civisme et de la citoyenneté par des appels à projets citoyens ayant permis d'accompagner financièrement et techniquement 101 organisations de la société civile (2016-2019),
- l'appui aux médias par un appel à projets médias en civisme et citoyenneté ayant permis d'accompagner financièrement et techniquement 39 médias (2017-2019),
- l'appui apporté aux médias par le gouvernement pour la promotion du civisme et la citoyenneté (2008-2012),
- l'institutionnalisation de l'opération Togo propre tous les premiers samedis des mois,
- l'appui à la participation citoyenne à travers l'opération Togo propre,
- le don de matériels à des associations dans le cadre de la relance des

opérations de salubrité,

- la sensibilisation des jeunes au respect des valeurs citoyennes dans le cadre de l'appui au programme de formation permanente des jeunes,
- le parrainage de certaines associations sur des événements ponctuels à leur demande,
- l'accompagnement technique des associations,
- la mise à disposition de matériels de travail pour les opérations Togo propre,
- la couverture médiatique gratuite de quelques opérations de salubrité initiées les premiers samedis des mois par les groupes organisés à leur demande,
- la production et la diffusion de supports de sensibilisation : des affiches géantes, des sketches et des spots de sensibilisation,
- Etc.

Au niveau des organisations de la société civile, on peut citer :

- L'engagement de plusieurs d'entre elles dans la promotion de la paix et de la non violence à travers des ateliers de réflexion, des séances de formation et des sensibilisations. C'est le cas de West african network for peace building (WANEP),
- L'action des ONGs féminines telles que WILDAF, GF2D, CCOFT œuvrant dans l'émancipation et la promotion du statut juridique de la femme par la formation des pairs éducateurs et des para-juristes, qui constituent les principaux relais au sein des groupements et associations,
- L'organisation régulière des opérations de salubrité publique par des acteurs comme IYF, les comités de développement à la base (CDQ et CVD), etc.

2.2.4 Les nouvelles orientations en Education à la citoyenneté mondiale (ECM)

La tendance aujourd'hui veut que la citoyenneté s'adapte au contexte de l'évolution actuelle du monde en pleine globalisation. En effet, on

assiste de plus en plus à l'émergence de concepts nouveaux tels que la « citoyenneté africaine » dans le cadre de l'Union Africaine, la « citoyenneté européenne » dans le cadre de l'Union Européenne ou encore la « citoyenneté mondiale » dans le cadre de l'ONU.

Dans ce contexte, l'éducation à la citoyenneté mondiale doit désormais être prise en compte au niveau de chaque pays conformément à l'initiative mondiale pour l'éducation avant tout dont le principal objectif est de favoriser le respect de tous, construire un sentiment d'appartenance à une humanité commune et aider les apprenants à devenir des citoyens globaux responsables et actifs.

2.2.5 Projection de l'action future de la direction

La principale action en perspective consiste essentiellement à :

- déconcentrer la direction de la formation civique à travers la création des représentations régionales en vue d'une meilleure implémentation des actions de l'Etat au plan local,
- mettre en place des comités municipaux de veille citoyenne,
- transformer la direction de la formation civique en une agence nationale de formation civique dotée d'une autonomie de gestion et de finance,
- créer un fonds d'appui à la promotion de la citoyenneté.

III. STRATEGIES DE COMMUNICATION DES VALEURS CIVIQUES ET CITOYENNES

3.1 La problématique de la difficile transmission des valeurs civiques et citoyennes

Pendant longtemps, le non-respect des valeurs civiques et citoyennes a été attribué à l'ignorance de celles-ci par la plupart des sujets en situation d'infraction. Ainsi des méthodes parfois coercitives utilisées visent à inculquer ces valeurs aux citoyens. Les résultats ont permis de constater que des citoyens connaissent et maîtrisent les valeurs mais les négligent ou refusent de les appliquer. La transmission des valeurs civiques et citoyennes revêt des aspects spécifiques inhérents aux résultats escomptés sur la cible. Aujourd'hui, l'inquiétude est d'autant plus grande du fait que le cours magistral administré aux publics cibles, jeunes comme adultes, bien qu'assimilé avec une évaluation à fort taux au-dessus de la moyenne ne produit pas les effets et impacts généralement attendus lorsqu'il s'agira de passer à la phase de transfert.

A titre d'exemple :

- l'Education Civique et Morale est bien maîtrisée par les élèves qui reçoivent de très bonnes notes ;
- le candidat au permis de conduire est évalué correctement et réussit avec une moyenne au-dessus de 12/20.

Mais quand vient la phase d'application des règles enseignées, grande est la déception ! L'élève ne respecte plus les couleurs nationales, le conducteur viole les feux tricolores et se livre à la surcharge.

Ces exemples reposent la problématique de l'enseignement des valeurs civiques et citoyennes.

En effet, les domaines de transmission du savoir se définissent à trois niveaux : le cognitif, le psychomoteur et le socio-affectif.

Le cognitif : le savoir

Le psychomoteur : le savoir-faire

Le socio-affectif : le savoir-être

Il est à noter que ce dernier est difficile à évaluer en cours d'apprentissage et ne se limite qu'à de simples résolutions vite assimilées et restituées en évaluation. Comment s'assurer que le citoyen qui dit "*je ne salis pas mon environnement*" tiendra à sa résolution partout où il passera ? C'est là que se situe la problématique de l'évaluation de l'enseignement des valeurs civiques et citoyennes.

Il est donc fait appel à quelques stratégies pour permettre au citoyen de transférer au mieux, dans son quotidien, ses différentes résolutions. Ces stratégies sont très variables et dépendent des groupes cibles.

3.2 Quelques stratégies de transmission des valeurs civiques et citoyennes

3.2.1 Le cours magistral

Inspiré de la conception ancienne scolastique et jésuitique de l'éducation qui consiste à imposer des connaissances scientifiques et théologiques, il suppose des méthodes autoritaires et conduit au dogmatisme. Il repose sur un enseignement livresque et formel avec des apprenants passifs. Il fait appel à la mémoire de l'enfant pour retenir le savoir dont le maître est le seul détenteur.

On lui reproche son caractère fastidieux et contraignant.

3.2.2 Les séminaires et ateliers

Un séminaire est une réunion d'un petit groupe, généralement dans un but d'enseigner. Il s'agit de réunir un petit groupe dans des rencontres régulières, centrées chaque fois sur un sujet particulier ou on demande à tous une participation active.

Les effets attendus ne sont pas souvent au rendez-vous, parfois ennuyants si le thème n'accroche pas l'auditoire ou s'il est mal développé.

3.2.3 Les campagnes et meetings

Une campagne est une sensibilisation de masse qui consiste à conscientiser ou à rendre visible un sujet d'intérêt majeur. Elle poursuit un objectif de changement individuel ou collectif. Elle favorise aussi la réflexion puis permet de trouver une solution pour transformer une situation. Elle a pour limites la difficulté à mobiliser les personnes cibles conscientes de la situation et qui ont décidé de ne pas changer. En plus, ces résultats sont difficiles à mesurer.

3.2.4 L'affichage

C'est une technique de communication qui consiste à apposer des supports imprimés destinés à porter une information au public et à être placardés sur des emplacements réservés. L'affiche véhicule par le texte ou l'image un message clair et accrocheur pour le public cible. Elle doit être lisible avec un message court ou bref sans équivoque.

Une affiche bien conçue doit répondre à quelques exigences. Elle doit :

- être visible de loin,
- être attractive avec une présentation agréable et soignée,
- apporter un maximum d'informations dans un minimum de place. Le texte doit être court avec des phrases brèves, le texte et l'image doivent être complémentaires, les couleurs bien choisies, l'illustration en rapport avec le sujet.

Si elle présente l'avantage d'être précise et brève pour annoncer une idée ou un événement, l'affiche est souvent exposée aux intempéries et peut être facilement déchirée.

3.2.5 Les émissions radiotélévisées

C'est l'utilisation des ondes comme moyen de vulgarisation d'une idée, généralement pour sensibiliser le public sur un sujet donné. Elles peuvent être interactives.

3.2.6 Les dépliants et manuels

Ils sont produits dans le but de les rendre accessibles au public afin de lui passer des messages. Les dépliants et manuels doivent être produits conformément aux normes requises et les messages doivent faire l'objet d'un contrôle et d'une validation par des spécialistes ou experts quelle que soit la matière.

Les dépliants ont l'avantage de contenir des messages brefs et pas ennuyeux mais ne sont pas accessibles à tous car nécessitant la maîtrise de la langue.

3.2.7 Les spots

La production de spots consiste au gravage des messages audio ou audiovisuels sur des supports. Comme les dépliants, les spots doivent aussi être produits conformément aux normes requises et les messages doivent faire l'objet d'un contrôle et d'une validation par des spécialistes ou experts.

Les spots ont l'avantage de contenir des messages brefs et pas ennuyeux mais ne sont pas accessibles à tous car nécessitant un poste récepteur (radio, télévision).

3.2.8 La méthode active

C'est une méthode inspirée des principes de Rabelais, de Montaigne et de Rousseau et qui est encore d'actualité (source dissertation pédagogique par l'exemple de Maurice Joseph-Gabriel). Elle diminue la part du savoir mémorisé et des exercices mécanisés. Elle sollicite l'observation et fait appel à la réflexion des apprenants. Elle se fonde sur le savoir conquis. Le sujet à instruire apprendra par manipulation, découverte ou par expérience. L'apprenant est au centre de son apprentissage. Il retient ainsi mieux ce qu'il a appris en joignant le geste à la parole et surtout en construisant lui-même son propre savoir. Le maître devient un facilitateur, un guide. L'apprenant se sentant impliqué, concerné, manifeste un intérêt positif pour son apprentissage.

3.2.9 L'approche participative (groupes et clubs)

Une approche participative consiste, pour une personne, à résoudre un problème ou à concevoir une innovation et à impliquer dans sa démarche les acteurs directement concernés par le résultat de son travail. Elle est une méthodologie d'intervention, dans différents groupes et clubs, qui se veut inclusive.

Exemple des clubs de sport en éco-jogging qui pratiquent la marche en assainissant leur milieu qu'ils débarrassent de ses ordures.

L'exemple d'une communauté qui est impliquée dans la réalisation d'un édifice communautaire.

L'approche participative est inclusive mais rencontre parfois des réticences qui peuvent démobiliser les volontés manifestes.

3.2.10 Le jeu

Le jeu est une activité physique ou mentale purement gratuite qui n'a, dans la conscience de la personne qui s'y livre, d'autres buts que le plaisir qu'elle procure. Le jeu est un moyen d'éducation accrocheur généralement utilisé pour les apprenants. Il présente l'avantage d'être vivant, souvent collectif, favorisant la participation de tous les membres du groupe. Le jeu est instructif car permettant de développer plusieurs valeurs citoyennes notamment le respect de la loi (le jeu étant codifié), la solidarité, le fair-play, la tolérance, le brassage, le vivre-ensemble.

Il est très recommandé même si parfois les contacts peuvent créer des chocs ou accrochages.

3.2.11 Le jeu de rôles

Le jeu de rôles est un jeu de société à caractère associatif permettant aux membres de se retrouver pour apprendre. Il est une mise en scène des acteurs qui incarnent des personnages dans un monde imaginaire ou historique encadré par des règles précises et des situations aléatoires qui s'imposent aux participants. Il s'agit aussi de la réalisation d'un scénario éducatif souvent utilisé pour corriger les mœurs en distrayant le public. C'est l'exemple des sketches et du théâtre.

3.2.12 L'apprentissage démocratique (en milieu scolaire, en milieu associatif)

L'apprentissage démocratique est un système fondé sur la participation de tous les citoyens aux décisions sur la vie de leur communauté par le vote. Il repose sur des principes d'égalité, de justice. En milieu scolaire, il vise à favoriser la participation citoyenne des jeunes et prend forme dans les activités suivantes : l'élaboration du règlement intérieur, l'élection des responsables et différents comités de classe, le gouvernement des enfants et la promotion des autres valeurs notamment le respect des emblèmes, de l'autorité, de soi et de l'autre.

En milieu associatif il prépare les jeunes à la vie future en leur donnant des repères d'une animation et d'une gestion transparente de leur structure au regard de l'éthique et de la déontologie. (cf. logique associative).

3.2.13 Le faire-faire

Le faire-faire au sens générique du terme signifie contraindre quelqu'un à exécuter une obligation à sa charge. Il peut s'agir aussi d'une sous-traitance en matière de contrat.

Dans le domaine de la promotion du civisme et de la citoyenneté, il peut être défini comme le fait d'amener quelqu'un à réaliser une tâche en créant des conditions automatiques à la réussite de celle-ci.

Exemple de l'implantation des poubelles dans des lieux publics avec des inscriptions appelant à y jeter les ordures.

Il peut aussi s'entendre de l'exécution par le commanditaire lui-même d'une obligation, amenant du coup les bénéficiaires à faire la même chose.

Exemple de l'entretien d'un marché par les membres d'une association obligeant les commerçants des lieux à faire la même chose.

Le faire-faire peut consister aussi en un transfert de compétence à une structure locale avec les moyens nécessaires pour l'exécution d'une opération d'envergure nationale au niveau communautaire.

Exemple des appels à projets citoyens lancés par la direction de la formation civique à l'endroit des organisations de la société civile pour la promotion des valeurs civiques et citoyennes au niveau local.

3.2.14 L'apprentissage par l'exemple

L'apprentissage est un ensemble de mécanismes menant à l'acquisition de compétences ou d'aptitudes. Par l'exemple, il suppose d'abord l'illustration d'une notion souvent abstraite par le concret.

Dans le domaine du civisme et de la citoyenneté, il est une sorte de ''modélisme'', c'est-à-dire ce qui sert ou doit servir d'objet d'imitation pour faire ou reproduire quelque chose, il s'appuie sur l'observation et la reproduction répétée.

En matière de civisme et de citoyenneté, l'apprentissage par l'exemple sous-entend le comportement exemplaire du formateur. La pédagogie lui confère une place de choix en imposant des attitudes responsables à l'éducateur qui doit être le premier à mettre en œuvre ce qu'il enseigne à ses apprenants.

3.2.15 Le projet citoyen

Le projet désigne ce que l'on a l'intention de faire, les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette idée ou un travail préparatoire.

C'est un ensemble d'activités organisées en phases ou étapes et formant l'unité de gestion permettant la réalisation d'un objectif défini et précis.

C'est une opération ponctuelle ayant un début et une fin, nécessitant la mise en œuvre de ressources humaines et matérielles pour sa réalisation.

Un projet de développement est un projet financé par des ressources locales ou par des bailleurs et qui a pour but d'améliorer le niveau socio-économique d'un pays ainsi que les conditions et le niveau de vie des populations locales.

- **Pourquoi le projet ?**
  - Pour répondre à un besoin

- Pour corriger une situation
- Pour apporter une innovation.

- **Caractéristiques d'un projet citoyen**

Selon *la charte d'Energie partagée,* un projet est citoyen s'il répond à quatre critères : un ancrage local, une gouvernance démocratique et transparente, une finalité non spéculative puis une durabilité et un respect de l'environnement.

- **Un ancrage local** : il sous-entend une gestion par une société locale ou non d'une ressource locale.

En l'espèce, l'adhésion et l'implication effectives des communautés vivant sur le ressort territorial concerné doivent être considérées. Les communautés doivent s'approprier les tenants et les aboutissants du projet afin de mieux participer à le rentabiliser à leur profit. Faire abstraction de ce paramètre revient à imposer à des prétendus bénéficiaires des solutions qu'ils ne partagent pas et dans lesquelles ils ne se reconnaissent pas. Pour les projets d'édification de la paix et de la citoyenneté, l'ancrage local doit prendre en compte les réalités de la localité notamment les diversités culturelles, les relations entre les différentes composantes en insistant sur les points de convergence et de divergence, l'évolution historique des composantes. Ces éléments sont très importants pour connaître, comprendre et accepter l'autre.

- **une gouvernance démocratique et transparente**

Les projets d'édification de paix et de citoyenneté doivent avoir pour vocation de renforcer la paix et la cohésion là où elles existent déjà, de les restaurer là où elles sont absentes puis de les promouvoir là où elles sont menacées. A cet effet, ils doivent être conduits suivant les principes démocratiques de gestion des projets, des préceptes favorables à la paix. En matière associative, la logique associative doit prévaloir pour permettre une organisation efficace et une gestion transparente des ressources mobilisées. Les prises de décisions doivent obéir au principe « une personne une voix ». A toutes les étapes, de la conception à la mise en œuvre des projets d'édification de paix et de citoyenneté, les points sensibles aux conflits doivent être analysés et des solutions adéquates

apportées.

- **Une finalité non spéculative**

Les organisations de la société civile et les individus qui s'engagent à mettre en œuvre des projets d'édification de paix et de citoyenneté sont guidés par l'esprit d'une économie sociale et solidaire. Leur engagement est bénévole et n'est, par principe, fondé sur aucun profit.

Ce principe repose sur les fondements de la loi de 1901 qui définit, en son article premier, l'association comme « une convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité, dans un but autre que partager les bénéfices (…) ». Les associations régulièrement créées sont à but non lucratif et évoluent dans un contexte non spéculatif.

En plus, des entreprises à vocation commerciale qui portent des projets économiques, génèrent financièrement du profit mais leur responsabilité sociétale leur impose d'investir dans des projets citoyens, dans l'intérêt des communautés au sein desquelles elles sont installées.

La rentabilité des projets d'édification de paix est indiscutable dans la mesure où ils contribuent à maintenir un climat de paix propice aux activités économiques. Sans la paix, aucune œuvre durable n'est réalisable.

- **Une durabilité et un respect de l'environnement**

La durabilité d'un projet est la poursuite de la mise en œuvre des activités de ce projet par les populations bénéficiaires à terme échu. Un projet a toujours des assises environnementales. Or l'exploitation continue de ces assises peut entraîner, à long terme, une incidence fâcheuse. La capacité des porteurs et des bénéficiaires à en tirer profit par une jouissance optimale, raisonnable, non préjudiciable aux générations futures est le socle du développement durable.

Selon la Commission Mondiale sur l'environnement et le développement, le développement durable est « le développement qui satisfait les besoins du présent sans compromettre la possibilité des générations futures de satisfaire les leurs ».

Les leviers de la durabilité d'un projet résident dans sa capacité à :

- ✓ intégrer les intérêts des bénéficiaires et ;

✓ user d'une approche participative.

- **Canevas d'élaboration d'un projet citoyen**

✓ **Titre**

Le titre du projet est l'action à entreprendre dans le projet. Il doit préciser la thématique, l'action concrète et l'endroit où le projet doit se mettre en œuvre.

Exemples : - Amélioration du cadre de vie des populations d'Agoè : création d'un espace vert à Logopé.

- Edification d'une paix durable à Sokodé : mise en place des comités de veille dans les quartiers de Didaourè, Kouloundè, Komah, Kossobiyo et Kparatao.

- Campagne sur la sécurité routière : sensibilisation des usagers de la route Atikoumé-Adidogomé au respect du code de la route.

✓ **Contexte et justification**

Aucune action ne saurait démarrer sans un aperçu préalable sur la situation que vit la zone de mise en œuvre de cette action, en rapport avec la thématique. Il est question de faire un état des lieux, de décrire avec précision et réalisme l'essentiel de la situation qui prévaut au point de nécessiter la réalisation de l'action figurant au titre pour y remédier. C'est le contexte de réalisation du projet. Il peut se définir comme étant l'ensemble des circonstances ou la situation globale dans laquelle s'inscrit le projet. Il s'agit de présenter les connaissances que l'on a du milieu naturel, humain, économique d'intervention et en particulier poser les questions ou les problèmes qui justifient l'action. Cette partie doit aussi mentionner toutes les actions déjà entreprises dans la zone pour résoudre le problème et dire pourquoi elles ont été insuffisantes ou inefficaces. Enfin elle doit relever les motifs qui font croire au nouveau porteur de projets que son action donnerait un résultat meilleur ou plus efficace.

Il convient de préciser la situation de départ, les différentes actions entreprises et leurs résultats, l'environnement économique et culturel, les facteurs favorisant et limitant la réalisation de l'action, les potentialités

humaines et financières.

- ✓ **Objectifs général et spécifiques**

Ce sont les buts recherchés. Qu'est-ce qui distingue un but des objectifs et vice versa ? Le but c'est ce qu'on vise de façon globale. C'est ce qu'on cherche à atteindre de façon ultime. C'est quelque chose qui peut se produire seulement après avoir mis beaucoup d'efforts et après avoir atteint des objectifs.

Les objectifs, c'est ce qu'on vise de façon plus particulière, de façon plus précise. C'est ce qu'on cherche à atteindre de façon plus concrète. C'est quelque chose qui peut se produire plus rapidement dans le temps. Et, c'est en atteignant chacun de nos objectifs que l'on pourra atteindre notre but.

Prenons un exemple. Supposons que nous souhaitions partir en voyage. Et que nous voulions visiter le continent africain. Alors, notre BUT, ce que nous voulons atteindre de façon ultime, c'est de : visiter l'Afrique.

Pour ce faire, il nous faudra procéder par étape, car l'Afrique c'est grand et il y a beaucoup de pays. Alors, la visite de chaque pays devient un objectif.

Objectif 1 : visiter le Togo
Objectif 2 : visiter le Mali
Objectif 3 : visiter le Tchad

Cette partie est déterminante dans tout type de projet. Pour ce faire, le porteur doit formuler avec précision l'objectif de développement qui est l'objectif global et les objectifs spécifiques découlant des contraintes ayant motivé la proposition de projet. Les objectifs du projet devraient spécifier les résultats tangibles et quantifiables attendus du projet de recherche à savoir les produits finaux. On doit aussi y trouver ce que le porteur veut changer par ses actions et les indicateurs de résultats et du succès. Il ne faut pas confondre les objectifs spécifiques avec le but (objectif global). Ce dernier est de nature conceptuelle, abstraite et à plus long terme tandis que les objectifs spécifiques sont précis et à court terme.

Le premier type d'objectif est du genre comportemental, où l'on décrit

une action humaine attendue.

Un autre type d'objectif concerne la performance, où un comportement particulier apparaît à un niveau de compétence attendu et au cours d'une période de temps définie.

Un objectif peut aussi concerner la compréhension d'un processus, la manière dont quelque chose se produit étant alors une fin en soi.

Enfin, l'objectif peut être la production d'une substance, le produit final étant un élément tangible.

Ainsi les objectifs doivent être Spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes, temporels (SMART).

- ✓ **résultats attendus**

Ce sont les principales réalisations du projet. Les résultats attendus doivent être en adéquation avec les objectifs du projet dont ils sont une simple déclinaison. Ils sont formulés en termes de connaissances à développer, de technologies à mettre au point, de capacités ou compétences à acquérir ou à renforcer, d'impact sur le niveau de développement des bénéficiaires, de capacités institutionnelles à renforcer, de partenariat à développer. Les résultats doivent être libellés en termes d'indicateurs mesurables et par période de temps.

Exemple : nombre d'espaces verts créés, nombre de poubelles installées, nombre de stages de formation et de personnes formées, etc.

- ✓ **Cibles bénéficiaires**

Les projets sont souvent élaborés et mis en œuvre pour améliorer les conditions de vie des hommes. Ces hommes sont des bénéficiaires, c'est-à-dire ceux qui tirent un profit direct ou indirect de l'action entreprise. Dans le processus d'élaboration d'un projet, il faut préciser le nombre exact de bénéficiaires directs et faire une estimation de celui des bénéficiaires indirects, présenter leurs qualités. La notion du genre doit être prise en compte ainsi que les tranches d'âges. Il convient aussi de préciser dans quelle mesure ces résultats peuvent contribuer à l'amélioration de leur vie, leur développement socio-économique et/ou professionnel et surtout donner pour chaque cible et bénéficiaire les raisons ayant motivé leur choix et montrer la relation de cause à effet.

✓ **Activités**

Les activités sont les différentes actions opérationnelles planifiées et dont la réalisation permettra d'atteindre les objectifs spécifiques puis par ricochet le but défini. Elles doivent être en lien direct avec les résultats attendus. En l'espèce elles consisteront en des actions de sensibilisation, de renforcement des capacités du secteur, de production de supports, de mise en place des institutions, des structures ou des mécanismes visant à promouvoir la paix, de vulgarisation d'éléments de promotion de paix et de citoyenneté, de mobilisation pour des œuvres de participation citoyenne, des actions de solidarité, de salubrité…

✓ **Méthodologie de mise en œuvre**

Elle consiste à dire la manière de se prendre pour exécuter les différentes activités prévues. L'organisation mise en place, les différents canaux qui seront utilisés pour optimiser les résultats. Elle précise les différents rôles assignés aux différents acteurs et est donc au cœur de la mise en œuvre du projet.

✓ **Le chronogramme**

C'est l'échéancier, il fixe avec précision et rigueur les délais de réalisation des différentes activités prévues.

✓ **Budget**

Généralement un budget est défini comme une liste de tous les produits et charges planifiés de façon générale. L'objectif d'un budget est double. Fournir un état prévisionnel des produits et charges puis permettre de mesurer l'exploitation financière réelle de la structure par rapport aux prévisions.

La particularité des budgets des projets citoyens réside dans le fait qu'ils sont à but non lucratif. En conséquence, sans forcément prendre en compte le volet recettes qui est remplacé ici par la mobilisation des moyens financiers, les budgets des projets citoyens présentent les coûts des différentes activités.

✓ **Suivi et évaluation**

Le suivi permet tout au long du projet de s'assurer et de vérifier le

bon déroulement du projet et en particulier des activités prévues dans l'échéancier.

L'évaluation mesure, de manière ponctuelle, le degré de réalisation des objectifs initiaux du projet et donc l'impact de ce dernier. Le suivi et l'évaluation sont utiles pour analyser les difficultés rencontrées par un projet et donc pour procéder à des réorientations éventuelles. En présentant votre projet, il est donc important de définir au préalable comment vous comptez effectuer le suivi et l'évaluation de votre action.

- ✓ **Exemple de note conceptuelle d'un projet citoyen (Voir annexe)**

- **Exécution du projet citoyen**

Les moyens à mettre en œuvre (humain, matériel (intrants) et financier)
Qui peut porter un projet citoyen ? (personne physique ou morale de la société civile, entreprise ou société commerciale, etc.)
La communication (laquelle ?)
L'implication effective des bénéficiaires
Le suivi
L'évaluation

- **Financement des projets citoyens**

A priori, les projets citoyens sont des projets portés par la société civile qui fonctionne sur des bases non lucratives. Ce qui réduit l'intérêt qui leur est accordé. Et pourtant, l'absence de quiétude n'est pas propice à la réalisation des activités, qu'elles soient économiques ou non. C'est ce qui justifie la nécessité pour des sociétés et entreprises commerciales d'accompagner la construction d'une infrastructure durable de paix favorable à leur essor économique. Aujourd'hui, nombreuses sont les structures qui accompagnent les projets citoyens eu égard à leur impact sur la vie de l'humanité.

- ✓ **Le citoyen, acteur du financement des projets locaux**

A titre principal, le financement des projets citoyens portés par la société

civile se fait sur fonds propres par le biais des apports des membres.
Il peut aussi se faire par l'entremise du financement participatif (financement citoyen de projets sociaux), des dons et collectes de fonds. L'intérêt de cette option réside dans l'affermissement des valeurs civiques et citoyennes de participation à l'édification de la chose commune, de reddition de comptes et des valeurs démocratiques du contrôle de l'action des dirigeants de l'association.

- ✓ **L'Etat un partenaire privilégié**

L'Etat, toujours garant du bien-être de ses habitants est tenu d'appuyer la société civile qui porte les projets citoyens car cette dernière représente l'interface entre lui et la base. La société civile prolonge l'action de l'Etat là où les services déconcentrés ne disposent pas de moyens nécessaires pour agir et mérite, dans cette mission, un appui des services de l'Etat. La plupart des politiques sectorielles intègrent les composantes de la société civile comme des acteurs privilégiés de leur mise en œuvre. Ainsi, des fonds d'appui sont institués par ces politiques pour accompagner l'action de la société civile dans la réalisation de la part qui est la sienne dans le processus de mise en œuvre. C'est le cas des fonds d'aide et d'appui aux initiatives culturelles, des fonds d'appui à la promotion des droits de l'homme, des fonds d'appui à la dissémination et à la promotion des valeurs citoyennes, des fonds pour la protection de l'environnement. Pour la plupart de ces fonds, des appels à proposition de projets sont les canaux utilisés pour en bénéficier. Aussi les porteurs de projets devraient-ils rechercher l'information et être à l'affût des différentes opportunités.

- ✓ **Les organismes nationaux et internationaux, des partenaires engagés**

Nombreux sont aujourd'hui les organismes nationaux ou internationaux qui s'impliquent à fond dans la réalisation des projets. Ce sont des agences de financement de la coopération internationale. On peut les classer en quatre grands groupes selon Ana LARREGLE :
– les ONG et les fondations (confessionnelles ou privées)
– les agences gouvernementales de l'aide bilatérale (en France, par le

biais des Ministères de la Coopération et des Affaires Etrangères, et des ambassades et agences consulaires)
– les agences inter-gouvernementales de l'aide multilatérale (Communauté Européenne, organismes internationaux, etc.)
– et les institutions financières et banques de développement.

- ✓ **Le sponsoring et le mécénat**

Le sponsoring est un investissement publicitaire. C'est un soutien financier ou matériel apporté à un événement en échange de différentes formes de visibilité de nature publicitaire. L'organisateur concède au sponsor, selon les clauses du contrat, un espace publicitaire durant l'événement.
Le mécénat est un soutien matériel ou financier apporté par une entreprise ou un particulier à une structure dans la réalisation d'une action ou une activité d'intérêt général sans contrepartie réelle clairement exprimée.

3.3 La logique associative

3.3.1 Qu'est-ce qu'une association ?

Une association est une convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices. Elle est régie, quant à sa validité, par les principes généraux du droit applicables aux contrats et obligations (art. 1er de la loi du 1er juillet 1901).

La liberté d'association est reconnue par la Constitution de la République togolaise en son article 30 et régie par la loi du 1er juillet 1901.

3.3.2 Les différents types d'associations

Il existe quatre types d'associations, à savoir l'association de fait, l'association déclarée, l'association agréée et l'association d'utilité publique.

- **Une association de fait ou non déclarée**

Une association est dite de fait ou non déclarée lorsqu'il s'agit d'un groupement de personnes n'ayant pas accompli les formalités administratives de déclaration et de publication au journal officiel.

Le premier avantage d'une telle association est qu'elle ne nécessite aucune autorisation ni déclaration pour être constituée. Les fondateurs peuvent la créer, la faire fonctionner et la dissoudre sans aucune formalité. Les règles de fonctionnement sont librement déterminées par les fondateurs. De plus, selon la jurisprudence, une telle association ne peut être assignée en justice.

Elle existe seulement en tant que contrat entre les membres. Elle n'a pas de nom (celui-ci ne pouvant être protégé) ni de siège social, et ne peut bénéficier de la capacité juridique de la personne morale. C'est là son véritable inconvénient. Elle n'est pas en mesure d'accomplir des actes juridiques tels qu'obtenir une subvention, louer un local, créer un compte bancaire, conclure un contrat en son nom, etc.

Par conséquent, ce type d'association est opportun seulement dans le cas où la mise en œuvre de son projet ne nécessite pas de relation avec les tiers.

- **Une association déclarée**

C'est celle dont les fondateurs ont accompli les formalités administratives de déclaration. Elle est immatriculée et publiée au journal officiel. C'est la forme la plus courante d'association.

L'avantage de cette déclaration est l'acquisition de la capacité ou personnalité juridique. L'association aura dans ce cas une personnalité propre, distincte de celle des membres qui la composent. Comme le prévoit l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901, une telle association pourra :

- agir en justice (par exemple lorsqu'elle estime avoir subi un préjudice). Réciproquement, elle peut être assignée,
- recevoir des dons et subventions (de l'État, des régions, des collectivités locales, etc),
- percevoir les cotisations de ses membres.

Contrairement au cas précédent, l'association déclarée peut ouvrir

un compte bancaire, engager un salarié, disposer d'un local destiné à son administration et à la réunion de ses membres. Elle peut posséder et administrer les immeubles strictement nécessaires à la mise en œuvre d'activités destinées à atteindre les objectifs qu'elle s'était fixés.

- **Une association agréée**

Une association agréée est une association qui a reçu de la part de l'État, un agrément. Celui-ci se donne sur la base de certains critères relatifs au mode de fonctionnement de l'association et à la reconnaissance par l'État de l'intérêt général de son action. Notons que les textes de 1901 ne prévoient pas l'agrément. Celui-ci est propre à certains ministères.

L'agrément traduit une forme de rapports privilégiés qu'un ministère désire entretenir avec une association. Il va donc permettre à ladite association de jouir de certains avantages spécifiques : possibilité de bénéficier de certaines subventions de la part de l'État, droit de pratiquer certaines activités (aide aux personnes en situation de handicap, lutte contre certaines épidémies ou pandémies comme la Covid-19, aide aux sans-abris, etc.), possibilité de jouir d'avantages fiscaux, etc.

- **L'association d'utilité publique**

Selon la loi de 1901, en son article 10, les associations peuvent être reconnues d'utilité publique par décret en Conseil d'Etat à l'issue d'une période probatoire de fonctionnement d'une durée au moins égale à trois ans. Cette reconnaissance peut être retirée dans les mêmes formes.

Pour être reconnue d'utilité publique, l'association doit remplir les conditions suivantes :

- ✓ être d'intérêt général ;
- ✓ Avoir une influence et un rayonnement dépassant le cadre légal ;
- ✓ Avoir un nombre minimum d'adhérents (au moins 20 à titre indicatif) ;
- ✓ Avoir un fonctionnement démocratique et organisé par les statuts ;
- ✓ Avoir une solidité financière tangible.

3.3.3 Comment créer une association ?

La création d'une association est un acte très simple.

Il suffit que deux personnes au minimum se mettent d'accord sur l'objet de la future association : elles en rédigent alors les statuts (qui précisent l'objet de l'association, ses organes dirigeants, la personne habilitée à la représenter, etc.), en indiquant le siège social ou l'adresse (qui peut être celle du domicile d'un des membres).

L'association est alors née et a une existence juridique. Mais les membres de l'association peuvent souhaiter aller plus loin et faire en sorte que l'association dispose de la personnalité juridique. Ils doivent pour cela déclarer l'association au ministère en charge de l'administration territoriale ou à la préfecture. Il s'agit de déposer les statuts au ministère ou à la préfecture, où l'on remet à l'association un récépissé. Celui-ci est délivré par le ministère chargé de l'administration territoriale après une enquête. La mention de la création de l'association paraît au Journal officiel.

Cette démarche assure la personnalité juridique à l'association, ce qui lui permet de posséder un patrimoine et d'agir en justice.

3.3.4 Différents rôles des associations

Les associations remplissent plusieurs rôles étant donné la diversité des motivations qui animent ceux qui sont à l'origine (ex : pratiquer un sport, aider des individus en difficulté, exprimer des intérêts locaux, protection de l'environnement…). L'association peut jouer un rôle à destination essentiellement de ses membres, ou de l'ensemble de la société.

Les associations assurent les rôles et fonctions suivants :

- ❖ Partage d'un loisir entre membres : associations sportives, associations de joueurs d'échec, d'amateurs de danse traditionnelle...
- ❖ Défense des intérêts des membres : association de locataires, de parents d'élèves, de personnes souffrant d'une maladie spécifique... Ces associations peuvent constituer des groupes de pression, des lobbies ;

- ❖ Rôle caritatif, humanitaire : associations venant en aide aux autres, que ce soit à l'échelle d'un quartier (distribution de vivres et non-vivres à des nécessiteux), d'une ville (distribution de masque contre Covid-19), de l'ensemble du pays ou même de pays étrangers (associations d'aide au développement, ou d'aide médicale comme "AIMES AFRIQUE") ;
- ❖ Expression, diffusion et promotion d'idées ou d'œuvres : il peut s'agir de principes démocratiques (Amnesty International, Ligue des droits de l'homme.), de créations artistiques (théâtre,).
- ❖ Rôle de formation : Formation à la démocratie, formation à la citoyenneté, formation à la prise de parole en public, gestion de projet communautaire…
- ❖ Rôle d'information et de communication
- ❖ Contrôle de l'action publique et de promotion de la culture de rendre compte : les associations des consommateurs...
- ❖ Rôle de plaidoyer.

Les associations peuvent cumuler plusieurs fonctions sociales.

3.3.5 Quelles sont les ressources des associations ?

Les associations sont définies par leur but non lucratif, ce qui signifie que leur objectif n'est pas l'enrichissement de leurs membres ou la réalisation d'activités commerciales générant des bénéfices. La question de leurs ressources fait, par conséquent, l'objet d'une réglementation précise.

Les associations peuvent bénéficier de ressources en nature : par exemple, mise à disposition d'un local de réunion ou d'immeubles nécessaires à l'accomplissement des buts poursuivis.

Les ressources financières essentielles sont en principe constituées par les cotisations des membres de l'association. Toutefois, elles se révèlent souvent insuffisantes. C'est pourquoi les personnes publiques (L'Etat, les communes par exemple) peuvent les subventionner.

Les associations peuvent également recevoir des dons et legs.

3.3.6 Les associations sont-elles contrôlées ?

Toutes les associations, quel que soit leur statut, sont soumises à un contrôle qui peut prendre plusieurs formes.

Après le dépôt du formulaire de création de l'association au ministère de l'administration territoriale, la légalité de ses statuts et de son objet est vérifiée. En effet, la loi de 1901 prévoit la dissolution judiciaire de «toute association fondée sur une cause ou en vue d'un objet illicite, contraire aux lois, aux bonnes mœurs ou qui aurait pour but de porter atteinte à l'intégrité du territoire national et à la forme républicaine du gouvernement». Il s'agit d'un contrôle a posteriori.

Les associations autorisées à recevoir des dons de la part du public font l'objet d'un contrôle de la Cour des Comptes. Toute association relevant de l'obligation légale ou réglementaire doit publier ses comptes annuels accompagnés du rapport du commissaire aux comptes.

Enfin, les associations, y compris celles n'ayant pas la personnalité juridique (c'est-à-dire dont les statuts n'ont pas été déposés au ministère), sont soumises, comme toute personne morale, aux lois et règlements. Elles peuvent être poursuivies devant le juge si certaines de leurs pratiques tombent sous le coup de la loi.

3.3.7 Quelles sont les différentes façons de participer à la vie d'une association ?

Il y a différentes manières de s'impliquer dans les activités d'une association.

On peut participer sans être membre en faisant des dons ou en s'impliquant ponctuellement dans certaines actions de l'association.

On peut être adhérent et payer régulièrement une cotisation. Cette participation limitée correspond au désir d'être informé de l'activité de l'association et de l'encourager dans son action.

On peut s'engager de manière plus importante, en prenant directement en charge les actions mises en œuvre par l'association.

Enfin, on peut être membre des instances dirigeantes de l'association, notamment du conseil d'administration et du bureau exécutif.

3.3.8 Quelles sont les relations entre l'État, les collectivités locales et les associations ?

Les relations entre les associations, l'État et les collectivités territoriales prennent essentiellement trois formes :

Les associations sont des interlocuteurs de l'État et des collectivités territoriales. En effet, elles sont jugées représentatives de différents intérêts et points de vue de la population et sont, à ce titre, fréquemment consultées.

Les associations sont des auxiliaires de l'État et des collectivités. Elles constituent un élément important de lien social et assument conjointement avec les pouvoirs publics des rôles sociaux et humanitaires multiples. Elles sont, par conséquent, bénéficiaires de diverses subventions.

Dans certains cas, les associations sont des substituts de l'État et des collectivités. À l'initiative des pouvoirs publics, des associations parapubliques sont créées et chargées d'effectuer des tâches normalement assumées par l'administration. Ainsi, de nombreuses communes suscitent la création d'associations, qui contribuent à la réalisation du plan d'action de la municipalité.

3.3.9 La gestion d'une association

Il n'y a pas véritablement d'obligation de base pour gérer une association. Pourtant, faire vivre son association nécessite de posséder ou d'acquérir différentes catégories de compétences.

Gérer une association c'est aussi assurer son fonctionnement juridique, gérer les adhésions et leurs renouvellements, organiser les assemblées générales annuelles, réunir son conseil d'administration régulièrement et s'assurer que les membres du bureau ont bien reçu les mandats nécessaires à leur activité. Le fonctionnement de chacune de ces instances nécessite une préparation soignée :

- Envoi des convocations et de l'ordre du jour en temps et en heure et en respectant les règles prévues dans les statuts ou le règlement intérieur ;
- Préparer les réunions (qui doit participer ? Qui prend part aux votes ? Comment sont prises les décisions (quorum, pouvoirs, majorité, etc.) ?

- Faire un relevé des décisions actées et diffuser les comptes rendus aux personnes concernées.

Être en mesure de rendre des comptes à ses adhérents est nécessaire si l'on veut garantir un fonctionnement démocratique de l'association et permettre à chacun de prendre des décisions éclairées.

Une comptabilité bien tenue est également incontournable pour entretenir de bons rapports avec les partenaires institutionnels ou encore avec sa banque. Avant toute chose, tenir les comptes de son association demande ordre et rigueur.

Que ce soit pour informer les membres lors de l'assemblée générale ou pour présenter les actions de l'association à ses financeurs, par exemple dans le cadre d'une demande de subvention, l'association doit présenter des rapports ou des documents financiers. Il est important d'attacher le plus grand soin à leur réalisation. Il faut en effet qu'ils soient le plus lisibles possible, y compris par des non-spécialistes, tout en étant complets et précis.

La reddition des comptes est l'un des objectifs voire le premier objectif des documents comptables.

Références bibliographiques

AHAT, 2015 : Manuel d'histoire du Togo des origines à 2005, à l'usage des enseignants du secondaire (1er et 2ncycles) des enseignements général et techniques, les Presses de l'UL, 244p.

Bergougnioux A., 2005 : « L'École et l'éducation civique », p54-60.

Billault, A., 2012 : *Les 100 mots de la Grèce antique*, collection « Que sais-je ? », Paris, PUF, 2012 (ISBN 978-2-13-059105-4).

BMZ/DVV International, 2015 : Education à la citoyenneté mondiale,

MCCSFC [10]/DFC[11], 2016 : *Module de didactique de l'ECM à l'usage des enseignants du primaire*.

MCCSFC/DFC, 2018 : *Module de didactique de l'ECM à l'usage des enseignants du secondaire,* 52p.

Feuillard D. (Sd), 1999 : *Education civique 3e*, Hachette, 110 p.

Freinet C., 1960 : *L'Education Morale et civique*, Paris ICEM[12]-pédagogie Freinet, 39 p.

Kelsen H., 132 : *La démocratie ; sa nature-sa valeur*, 2è édit,

Manuel de la didactique de l'ECM au préscolaire et au primaire et au secondaire,

Manuel de la didactique de l'ECM au primaire et au secondaire,

Marx K., Engels F., 1973 : Manifeste du Parti communiste, traduction de Corinne Lyotard, le livre de poche.

Plutarque, Lycurgue, VIII

[10] MCCSFC : Ministère de la communication, de la culture, des sports et de la formation civique.

[11] DFC : Direction de la Formation civique.

[12] ICEM : Institut coopératif de l'école moderne.

République Togolaise, ENI[13], 2015 : *Education civique et morale (ECM)*, résumé des notions fondamentales, 1ère éd, 76p.

République Togolaise, MEN[14], 1975 : *La réforme de de l'enseignement au Togo* (forme abrégée), Lomé, 37p.

République Togolaise, MEPDD[15], 1983 : *Le précis de législation et de l'administration scolaire,* Paris, Nathan, 126p.

République Togolaise (MENR), 1997 : *Programme d'Education civique et Morale pour les enseignements du premier, deuxième et troisième degré*, PUB, 53 p.

République Togolaise, MCCSFC[16], 2014 : *La politique nationale de formation civique et d'éducation à la citoyenneté,* L*omé*.

République Togolaise, UNICEF 2016 : *Le guide d'animation du module d'éducation des adolescents et adolescentes aux compétences de vie courante*.

République Togolaise, PASCRENA[17] : 2014 : *Manuel de formation au civisme et à la citoyenneté*, Lomé, Label Print, 247 p.

République Togolaise, Coopération Togo-UNESCO : 2012 : *Guide d'Appropriation et d'administration des nouveaux programmes d'éducation civique et morale (ECM)*, Lomé, 121 p.

République Togolaise, UNESCO/CEDEAO : BAD, 2012 : *Les nouveaux programmes d'ECM,* 143p.

Tchangai B.E., 2017 : Introduction et Méthodologie de l'enseignement de l'ECM, ENS, Togo, 24p.

Tchangai B. E., 2017 : « Attentat de Sarakawa » et instauration du septième jour (Sarakawaɣ) en pays kabiyè (1974-1981) : causes, impacts

[13] ENI : Ecole normale des instituteurs.

[14] MEN : Ministère de l'enseignement national.

[15] MEPDD : Ministère de l'Enseignement des premier et deuxième degrés.

[16] MCCSFC : Ministère de la communication, de la culture, des sports et de la formation civique

[17] PASCRENA : Projet d'appui à la société civile et à la réconciliation nationale.

politique et socioculturel », In, LƆŋGBOWU, Université de Kara-Togo, N°003, pp 251-276, ISSN : 2518-4237.

UNESCO 2012 : Le manuel de référence de la CEDEAO,

UNESCO, *SansSaeng*, 2018 *: Education à la citoyenneté mondiale dans les contextes locaux*, ISSN, 1599-4880, No 50, 52p.

UNICEF et Aide et Action 2014 : *Processus de mise en place du gouvernement des enfants.*

UNICEF/France, 2015 : Les Objectifs de développement durable (ODD), 14p.

UNICEF, 2018 : *Mon cahier d'exercices aux compétences de vie courante* (Like SKILIS) 2013-2017, Rapport final, 121p.

Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association disponible sur le site https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006069570/2021-01-07/

ANNEXE

FE LU MAC
S/c 15BP250 Lomé15
Tél: 00 228 92 69 76 34 / 90 89 81 59
www.fediatogo.org E-mail: feluaction@gmail.com

PROJET DE SENSIBILISATION DES USAGERS DE « L'AXE ECHANGEUR AGOE-NYIVE-LEGBASSITO » SUR LA SECURITE ROUTIERE

1- CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le gouvernement togolais a entrepris nombre de constructions et de réhabilitations des infrastructures routières en vue de faciliter les échanges commerciaux, de réduire les coûts de transport, de faciliter la fluidité des activités économiques et la diminution des accidents de la circulation, de désenclaver les zones, d'améliorer l'accessibilité aux services.

Le malheureux constat est que le nombre d'accidents sur les routes, a priori les boulevards et contournements, est en constante progression. Selon le rapport du ministère de la Sécurité et de la Protection civile, en 2018 il y a eu au total 5.814 accidents, 592 morts et 7.951 blessés. Selon le même rapport, au rang des catégories d'engins impliqués figurent en première ligne les motos (172 décès), les voitures (81 décès), les camions (50 décès) et le train (03 décès).

Les causes sont, entre autres, la méconnaissance du code de la route, l'excès de vitesse, le défaut de maitrise des engins, le dépassement défectueux, le non-respect des feux tricolores et le refus de priorité.

Les accidents sur la partie ouest du grand contournement notamment le grand pont (échangeur Agoè-Nyivé) au carrefour du canton de

Légbassito défraient la chronique.

Face à cette situation dramatique presque journalière sur cette voie, l'association Féminine de lutte contre les maladies chroniques (FELUMAC) entend mener des actions de conscientisation, de sensibilisation et d'appui des riverains pour atténuer, diminuer ces accidents afin que ces routes soient vraiment des sources de développement et non de tragédie.

2- OBJECTIFS

2-1- Objectif général

Le but visé par cette activité est de contribuer à la réduction des accidents sur cette voie.

Il s'agira plus spécifiquement de :

- Former 30 volontaires au civisme, à la citoyenneté et à la sécurité routière;
- Fabriquer des dispositifs portant des messages de sensibilisation sur la sécurité routière ;
- Déployer les volontaires formés, portant les dispositifs fabriqués, aux carrefours stratégiques de l'axe.

2-2- Résultats attendus

Au terme de cette activité :

- Les 30 volontaires sont formés ;
- Les dispositifs portant des messages sur la sécurité routière sont fabriqués ;
- Les volontaires formés et portant des dispositifs sont déployés aux carrefours stratégiques de l'axe.

3- Activités à réaliser

- Formation des volontaires,
- Fabrication des panneaux,
- Déploiement des volontaires à des carrefours stratégiques.

4- Méthodologie de mise en œuvre

- La formation aura lieu à l'occasion du lancement du projet. La formation portera sur les thèmes liés à la sécurité routière et l'entretien routier. Elle sera réalisée par les agents de la formation civique et ceux de la sécurité routière. La cérémonie connaitra la participation d'environ 60 personnes.
- Fabrication et port de panneaux. Le dispositif fait de deux contreplaqués reliés par des ficelles est porté avec une face à la poitrine et une autre au dos. Les deux faces exposées portent des messages de sensibilisation au respect du code de la route. Ces panneaux seront portés par les volontaires aux carrefours très stratégiques.
- Le déploiement des volontaires se fera à partir de la deuxième semaine. Au nombre de 15 par jour, ils travailleront les lundis, mercredis et samedis durant les heures de pointe de 6 heures à 8 heures et de 17 heures à 19 heures.

5- Cible

L'activité sera organisée à l'intention de tous les usagers de la voie allant du pont aérien d'Agoè-Nyivé au carrefour de Légbassito.

6- Calendrier d'exécution

ACTIVITES	OCTOBRE				NOVEMBRE				DECEMBRE			
Lancement et formation des volontaires												
Fabrication des panneaux												
Déploiement des volontaires												

7- Les ressources nécessaires

Pour la réalisation de ce projet, la disponibilité des ressources humaines, matérielles et financières s'avère indispensable.

7-1- Ressources humaines

1- Présidente de l'Association
2- Coordinateur de l'Association
3- Les membres de l'Association
4- Une équipe de volontaires composés de 23 jeunes des quartiers environnants.

7-2- Coût global du projet

N°	RUBRIQUE	QTE	PRIX UNITAIRE	TOTAL
	Lancement du projet et Formation des volontaires			
1	Location de salle + sonorisation	1	90000	90000
2	Confection de Banderole	2	30000	60000
3	Couverture médiatique	20	5000	100000
5	Honoraires des formateurs	2	25000+ 30000	55000
6	Déplacement des volontaires	23	1000	23000
7	Kits de formation	23	1000	23000
8	Collation	100	1500	150000
9	Eau en salle	4	4500	18000
10	Confection de carte d'invitation	50	300	15000
11	Déplacement des membres de l'équipe d'organisation	5	10000	50000
12	Frais de distribution de courriers			20000
Sous Total 1				**604000**

Déploiement des volontaires sur le terrain

12	Conception de messages	10	5000	50000
13	Honoraires des volontaires (mois)	15	30000	450000
14	Achat d'eau minérale (Pure water)	10	400	4000
15	Equipe de suivi du déploiement (3 mois)	3	25000	75000
16	Achat de casquettes et gilets pour les volontaires	10	2500	25000
Sous Total 2				**604000**

Autres Dépenses

17	Conception de support audiovisuel			50000
18	Suivi-Evaluation	2	30000	60000
19	Rédaction et impression des rapports	2	30000	60000
20	Achat de crédit de communication (3 mois)		forfait	50000
Sous Total 3				**220000**
TOTAL				**1428000**

8- PLAN DE SUIVI ET EVALUATION

Les responsables de FELUMAC feront des suivis périodiques toutes les deux semaines dans la zone d'intervention du projet pour s'assurer de l'effectivité des opérations.

Des rapports périodiques (hebdomadaires et mensuels) seront produits

par l'équipe de terrain chapeauté par un superviseur.

L'évaluation finale sera faite pendant le dernier mois de l'exécution du projet avec les responsables de FELUMAC et les parties prenantes.

Table des matières

SOMMAIRE.....8

PREFACE.....9

REMERCIEMENTS.....11

INTRODUCTION.....13

I. CONCEPTS FONDAMENTAUX : CITOYENNETE ET CIVISME.....15

1.1. Historique et définition des concepts de Citoyenneté et de Civisme.....15

1.1.1 La citoyenneté.....18

1.1.2 Le civisme.....19

1.2. Les notions voisines à la citoyenneté et au Civisme.....20

1.2.1 La morale.....20

1.2.2 Le nationalisme.....20

1.2.3 La démocratie.....22

1.3 Champ d'application des valeurs citoyennes et civiques.....22

1.4 Les valeurs de base ciblées.....24

1.4.1 Le patriotisme.....24

1.4.2 Le respect des emblèmes.....37

1.4.3 Le respect des institutions de la République.....41

1.4.4 Le respect de la loi.....52

II. L'ENVIRONNEMENT NATIONAL EN EDUCATION A LA CITOYENNETE ET AU CIVISME.....56

2.1 Historique et évolution de l'enseignement de l'ECM.....56

2.2 Les initiatives mondiales, régionales, sous régionales et nationales en matière d'éducation à la citoyenneté et au civisme.....57

2.2.1 Sur le plan mondial.....57

2.2.2 Sur les plans africain et régional.....59

2.2.3 Sur le plan national.....59

2.2.4 Les nouvelles orientations en Education à la citoyenneté mondiale (ECM).....64

2.2.5 Projection de l'action future de la direction.....65

III. STRATEGIES DE COMMUNICATION DES VALEURS CIVIQUES ET CITOYENNES.....66

3.1 La problématique de la difficile transmission des valeurs civiques et citoyennes.....66

3.2 Quelques stratégies de transmission des valeurs civiques et citoyennes.....67

3.2.1 Le cours magistral.....67

3.2.2 Les séminaires et ateliers.....67

3.2.3 Les campagnes et meetings.....68

3.2.4 L'affichage.....68

3.2.5 Les émissions radiotélévisées.....68

3.2.6 Les dépliants et manuels.....69

3.2.7 Les spots.....69

3.2.8 La méthode active.....69

3.2.9 L'approche participative (groupes et clubs).....70

3.2.10 Le jeu.....70

3.2.11 Le jeu de rôles.....70

3.2.12 L'apprentissage démocratique (en milieu scolaire, en milieu associatif).....71

3.2.13 Le faire-faire.....71

3.2.14 L'apprentissage par l'exemple.....72

3.2.15 Le projet citoyen.....72

3.3 La logique associative.....81

3.3.1 Qu'est-ce qu'une association ?.....81

3.3.2 Les différents types d'associations.....81

3.3.3 Comment créer une association ?.....84

3.3.4 Différents rôles des associations.....84

3.3.5 Quelles sont les ressources des associations ?.....85

3.3.6 Les associations sont-elles contrôlées ?.....86

3.3.7 Quelles sont les différentes façons de participer à la vie d'une association ?.....86

3.3.8 Quelles sont les relations entre l'État, les collectivités locales et les associations ?.....87

La gestion d'une association.....87

PROJET DE SENSIBILISATION DES USAGERS DE « L'AXE ECHANGEUR AGOE NYIVE-LEGBASSITO » SUR LA SECURITE ROUTIERE.....95

1- CONTEXTE ET JUXTIFICATION.....95

2- OBJECTIFS.....96

2-1- Objectif général.....96
2-2- Résultats attendus.....96
3- Activités à réaliser.....96
4- Méthodologie de mise en œuvre.....97
5- Cible.....97
6- Calendrier d'exécution.....97
7- Les ressources nécessaires.....97
7-1- Ressources humaines.....98
7-2- Coût global du projet.....98
8- PLAN DE SUIVI ET EVALUATION.....98

Références bibliographiques.....89

ANNEXE.....93

Achevé d'imprimer au Togo
Sur les presses de Gozen Print
pour le compte des Editions Awoudy
Décembre 2020

Dépôt légal N°93/MATDDT/Décembre 2020
N° d'éditeur 244/EA/20

MANUEL DE FORMATION A LA CITOYENNETE

A L'USAGE DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE

L'adoption de la Politique nationale de formation civique et d'éducation à la citoyenneté (PNFC-EC) en juin 2014 est un pas décisif franchi dans la planification de l'action étatique permettant de venir à bout de l'incivisme grandissant qui s'était presqu'érigé en règle. En se définissant pour objectif général de « faire de la formation civique et de l'éducation à la citoyenneté, un levier d'émergence d'une société nouvelle épanouie, unie, responsable, résolument tournée vers le développement », cette politique se décline en des orientations stratégiques qui prévoient des actions visant le renforcement de la participation citoyenne dans le cadre de l'éducation non formelle. Entre autres actions, l'on peut citer l'appui à des activités de la société civile pour la promotion citoyenne, le renforcement des capacités des acteurs intervenant dans le secteur, la rédaction puis la mise à disposition de manuels en matière de civisme et de citoyenneté.

C'est dans cette logique que s'inscrit cet ouvrage, édité par la Direction de la formation civique, pour accompagner et servir de guide aux acteurs de la société civile dans l'éducation des populations au civisme et à la citoyenneté.

9 782373 163193

Photo de couverture
Inna Photography